

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 8–11 novembre 2010

QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Point 4 de l'ordre du
jour

*Pour information**



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2010/4-E
4 octobre 2010
ORIGINAL: ANGLAIS

SYNTHÈSE DES POLITIQUES GÉNÉRALES DU PAM

Version actualisée au mois de novembre 2010

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, PS*:

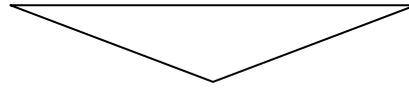
M. D. Stevenson

tél.: 066513-2325

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Division des politiques, de la planification et des stratégies

PROJET DE DÉCISION*



Le Conseil prend note du document intitulé "Synthèse des politiques générales du PAM: Version actualisée au mois de novembre 2010" (WFP/EB.2/2010/4-E).

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

INTRODUCTION

1. À sa session annuelle de 2002, le Conseil d'administration a accueilli avec satisfaction la synthèse des politiques générales du PAM et a demandé au Secrétariat de lui soumettre chaque année, à sa session d'automne, la version la plus récente de cette synthèse sous la forme d'un document présenté pour information.
2. Ce document présente à l'intention du Conseil d'administration et du Secrétariat un recueil de toutes les politiques qui restent pertinentes au regard de la stratégie du PAM et qui n'ont pas été remplacées par des politiques plus récentes. Les nouvelles politiques continuent d'être classées selon les catégories convenues lors des consultations informelles entre le Secrétariat et le comité directeur informel du Conseil et décrites dans le document de 2002 intitulé "Synthèse des politiques générales du PAM: création et utilisation d'un outil de gouvernance"¹.
3. Les politiques du PAM prennent en compte les cadres d'orientation internationaux et sont mises en œuvre avec les gouvernements nationaux et les partenaires. Le PAM adhère aux principes qui régissent l'efficacité de l'aide au développement énoncés dans la Déclaration de Paris et au Forum de haut niveau d'Accra sur l'efficacité de l'aide au développement. Dans le contexte de situations d'urgence comme dans celui du développement, les politiques sont mises en œuvre à la demande des gouvernements nationaux. Les politiques du PAM en matière de développement s'inscrivent dans le droit fil du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et appuient les stratégies nationales, telles celles qui visent à réduire la pauvreté, et les stratégies régionales, dont le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique. Dans le contexte tant des situations d'urgence que du développement, le PAM travaille en rapport étroit avec le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et d'autres organismes pour s'assurer que sa réponse est bien coordonnée et appuie chaque fois que possible la stratégie "Unis dans l'action" des Nations Unies.
4. En 2009, le Secrétariat a procédé à un examen du processus d'élaboration des politiques, passant notamment en revue la classification des documents de politique générale et analysant les lacunes dans les politiques. À l'issue de l'examen de la classification, il a été proposé que les politiques nouvelles ou révisées soient présentées au Conseil pour approbation plutôt que pour examen². Dans le cadre de l'analyse des lacunes, les politiques en vigueur ont été examinées au regard du Plan stratégique du PAM (2008-2013), afin de confirmer qu'elles étaient encore pertinentes. La présente version actualisée de la synthèse comprend les politiques qui restent pertinentes et qui n'ont pas été remplacées. Un nouvel examen de la synthèse des politiques générales a été réalisé afin de garantir que toutes les politiques en vigueur ainsi que les décisions du Conseil y relatives étaient bien prises en compte.
5. La présente version actualisée de la synthèse des politiques générales comprend également trois des nouvelles politiques approuvées par le Conseil ou dont celui-ci avait pris note en 2009 et 2010: "Politique du PAM en matière d'alimentation scolaire", "Mobilisation de ressources dans un environnement en mutation" et "Rôle du PAM dans le

¹ WFP/EB.A/2002/5-A/2.

² Compte rendu de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 12 janvier 2010, paragraphe 5.

système d'assistance humanitaire"³. Ces nouvelles politiques sont conformes au Plan stratégique du PAM (2008-2013).

6. Les paragraphes en italique au début de chaque section du cadre indiquent les mesures prises par le Conseil ou les demandes qu'il a formulées, et sont suivis de précisions sur les recommandations du Conseil ou les réponses du Secrétariat.
7. À la demande du Conseil, le Secrétariat tient à jour une version électronique de la présente Synthèse dans les rubriques du site Web du PAM consacrées au Conseil et aux politiques générales, et il y incorpore les nouvelles décisions d'orientation générale à l'issue de chaque session du Conseil⁴.

SITUATIONS D'URGENCE

“1. Les buts du PAM sont les suivants:

[...] (b) répondre aux besoins alimentaires des réfugiés et des victimes d'autres situations d'urgence et de crises rendant nécessaires des secours prolongés [...]"

(Statut et Règlement général — Article II:
Buts et fonctions du PAM)

Principes de programmation

S'appuyant sur la Charte des Nations Unies et la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui stipulent que l'assistance humanitaire doit être fournie à toutes les personnes dans le besoin, et s'inspirant des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, la Définition de la mission du PAM et les rapports de la vingt et unième session et de la trente-septième session du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA), en mai-juin 1986 et mai 1994 respectivement, donnent davantage de précisions sur les principes de programmation concernant les crises d'urgence.

8. Le PAM tire le meilleur parti de sa capacité d'intervenir pratiquement partout dans le monde en développement, quels que soient les régimes politiques, et fournit une filière neutre pour l'acheminement de l'assistance dans des situations où beaucoup de pays donateurs ne pourraient pas donner directement leur aide⁵.
9. Le PAM veille à ce que des secours humanitaires soient livrés et distribués rapidement dans les situations où des vies humaines sont en jeu. Il réagit avec souplesse et rapidité et s'efforce de faire en sorte que son aide parvienne aux plus démunis et qu'ils en tirent profit, en donnant priorité aux personnes les plus gravement touchées⁶.

³ WFP/EB.2/2009/4-A, WFP/EB.1/2010/5-B/Rev.1 et WFP/EB.1/2010/5-C

⁴ WFP/EB.A/2002/10 (2002/EB.A/4)

⁵ Définition de la mission du PAM

⁶ Définition de la mission du PAM

10. Le PAM effectue au plus tôt une évaluation détaillée de la situation pour obtenir des informations plus approfondies et de plus grande envergure; il se concentre en particulier sur les possibilités d'appuyer les initiatives locales et de tirer parti de la capacité des communautés de proposer et d'organiser des activités⁷. En outre, ces évaluations doivent chercher à distinguer entre déficits structurels et déficits exceptionnels aux plans national et local; normalement, l'aide alimentaire d'urgence du PAM n'a pas vocation de parer aux déficits alimentaires structurels⁸.
11. Chaque fois que cela est possible et répond à l'objectif de sauver des vies, le PAM fournit une aide alimentaire d'urgence de sorte qu'elle serve à la fois des objectifs de secours et des objectifs de développement: s'attaquer aux causes profondes des crises, étayer le dispositif national de sécurité alimentaire et renforcer les efforts de développement à long terme⁹. Le PAM doit faire face aux besoins alimentaires immédiats des pauvres souffrant de la faim et doit œuvrer à leurs côtés, dans le respect de la dignité humaine, et en contribuant à leur autosuffisance¹⁰.
12. Le PAM devrait fournir une aide alimentaire d'urgence pour une durée aussi courte que possible, et devrait s'efforcer dans toute la mesure possible de réorienter l'assistance de façon à passer progressivement des opérations de secours à des actions davantage axées sur le développement¹¹.

Critères d'intervention en cas de crise d'urgence

Le CPA, à sa vingt et unième session en mai-juin 1986, a estimé que la fourniture d'une aide d'urgence est une question d'appréciation fondée sur l'information disponible et des critères généraux appliqués avec bon sens et souplesse; il a approuvé les critères généraux ci-après qui aideront le Directeur exécutif à décider s'il faut intervenir et à quel moment. Le Statut donne davantage d'éclaircissements sur les entités habilitées à recevoir une aide d'urgence.

13. Le PAM peut répondre aux crises d'urgence en cas de souffrances humaines causées par des pénuries alimentaires elles-mêmes provoquées par un événement dont on peut établir le caractère anormal, en cas de grave perturbation des activités économiques communautaires, de la vie sociale ou des deux dans des proportions exceptionnelles; lorsqu'il est urgent de remédier à une situation, s'il est prouvé que la nourriture est une bonne solution; et lorsqu'il est reconnu que le gouvernement concerné n'a pas suffisamment de ressources pour faire face à la situation.
14. En outre, même lorsque aucun événement antérieur n'a été constaté, le PAM peut envisager de dégager des ressources d'urgence en cas de vastes mouvements inhabituels de personnes quittant leur foyer pour fuir un conflit ou partir en quête de nourriture, ou après une augmentation anormale de l'incidence de la malnutrition infantile suite à une baisse des disponibilités alimentaires familiales.
15. Le PAM peut également mettre des ressources d'urgence à disposition en cas de crise alimentaire imminente, lorsque de telles ressources sont susceptibles d'améliorer la sécurité alimentaire à long terme des familles dont les approvisionnements alimentaires sont menacés; et pour résoudre des problèmes de développement qui sont à l'origine de la

⁷ [WFP/EB.A/98/4-A](#)

⁸ [CFA 21/24](#) (mai/juin 1986).

⁹ [CFA 21/24](#) (mai/juin 1986).

¹⁰ [CFA/37/P/7](#) (mai 1994).

¹¹ [CFA 12/22](#) et [CFA 13/20](#) (octobre 1981).

vulnérabilité à long terme des familles aux crises d'urgence, directement ou en complément des apports d'autres donateurs¹².

16. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou tout Membre ou Membre associé de toute institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) peut présenter des demandes au PAM pour examen. Le PAM peut également fournir une aide alimentaire d'urgence, ainsi que les articles non alimentaires et le soutien logistique correspondants à la demande du Secrétaire général. Dans ces cas exceptionnels, l'assistance du PAM sera étroitement coordonnée avec celle du système des Nations Unies, et avec les initiatives des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui interviennent dans les régions concernées¹³.
17. Le PAM ne doit pas estimer la capacité d'un pays de répondre à une urgence uniquement sur la base de son produit national brut par habitant¹⁴.
18. Outre qu'il pourvoit aux besoins alimentaires dans des situations de crise d'urgence, le PAM participe à la coordination de l'ensemble de l'aide afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles¹⁵.

Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence

Le Conseil a enteriné les conclusions contenues dans le document intitulé "Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence: Stratégies du PAM"¹⁶.

19. Le PAM évalue et analyse systématiquement les questions liées aux moyens de subsistance dans les situations d'urgence et détermine en quoi l'aide alimentaire peut jouer un rôle pour appuyer ces moyens de subsistance. Le PAM renforce les capacités de son personnel de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre les programmes tendant à sauver des vies et à préserver les moyens de subsistance. Le PAM favorise également une plus grande cohérence entre ses interventions d'urgence et son action à plus long terme, et renforce les partenariats avec les gouvernements nationaux, les autorités et les institutions locales, les donateurs bilatéraux, les autres organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations à assise communautaire, en particulier pour mener une analyse commune et concevoir conjointement des interventions appropriées sur les moyens de subsistance.

Définition des situations d'urgence

À sa première session ordinaire de 2005, le Conseil a enteriné les recommandations contenues dans le document intitulé "Définition des situations d'urgence".

20. "Aux fins des projets d'aide d'urgence du PAM, les situations d'urgence sont définies comme des situations où il est manifeste qu'il s'est produit un événement ou une série d'événements qui est à l'origine de souffrances humaines ou qui représente une menace imminente pour la vie ou les moyens de subsistance des populations que le gouvernement

¹² Recommandation figurant dans le document [CFA: 21/10/Add.1](#) (mai/juin 1986) et approuvée dans le document [CFA: 21/24](#) (mai/juin 1986).

¹³ [Statut, article IX](#).

¹⁴ [CFA 21/24](#) (mai/juin 1986).

¹⁵ [IGC 5/17](#) (juillet 1964).

¹⁶ [WFP/EB.A/2003/5-A](#).

intéressé n'est pas en mesure de soulager; il s'agit d'un événement ou d'une série d'événements dont on peut établir le caractère anormal et qui désorganise la vie d'une collectivité dans des proportions exceptionnelles.

21. Cet événement ou cette série d'événements peut comprendre un ou plusieurs des éléments suivants:
- a) des catastrophes soudaines telles que séismes, inondations, invasions de sauterelles et autres calamités imprévues du même ordre;
 - b) des situations d'urgence d'origine humaine entraînant un afflux de réfugiés ou le déplacement de populations dans leur propre pays ou des souffrances pour des populations affectées de toute autre manière;
 - c) des pénuries alimentaires provoquées par des événements à évolution lente comme sécheresse, mauvaises récoltes, parasites et maladies qui érodent les moyens dont disposent les communautés et les populations vulnérables pour satisfaire leurs besoins alimentaires;
 - d) des problèmes graves d'accès à la nourriture ou de disponibilités alimentaires résultant de chocs économiques soudains, d'une défaillance des marchés ou d'un effondrement de l'économie, et entraînant une érosion des moyens dont disposent les communautés et les populations vulnérables pour satisfaire leurs besoins alimentaires; et
 - e) une situation d'urgence complexe pour laquelle le gouvernement du pays touché ou le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'appui du PAM.
22. Les interventions d'urgence du PAM resteront fondées sur les évaluations des besoins, tout en prenant en compte les autres considérations ou critères, quels qu'ils soient, que pourra avoir retenus le Conseil conformément aux règlements et au mandat de l'Organisation¹⁷.

Retrait après une situation d'urgence

À sa première session ordinaire de 2005, le Conseil a enteriné le document intitulé "Retrait après une situation d'urgence".¹⁸

23. "Le PAM reconnaît qu'une stratégie réaliste et délibérée de retrait, planifiée avec le gouvernement et les autres partenaires et définie avec précision au début d'une intervention d'urgence peut contribuer à rendre l'action dans un pays plus efficace après la phase initiale d'une situation d'urgence. Pour le PAM, un retrait après une intervention d'urgence peut être soit i) un retrait de l'assistance apportée par le PAM à une intervention d'urgence ou à un pays, soit ii) le passage à un programme à plus long terme visant à protéger et à améliorer les moyens de subsistance et les capacités de résistance aux chocs. Le PAM s'efforcera de faire en sorte que des stratégies de retrait soient intégrées à ses interventions d'urgence et que ses pratiques futures reposent sur de sains principes de retrait de son assistance.
24. L'objectif global de la plupart des interventions d'urgence est de rendre aux communautés et aux populations vulnérables les moyens d'accéder à la nourriture dont ils disposaient avant la situation d'urgence. L'aide d'urgence du PAM devrait s'inscrire dans une action nationale et internationale plus large pour parvenir à un tel résultat, et devrait

¹⁷ [WFP/EB.1/2005/13](#).

¹⁸ [WFP/EB.1/2005/4-B](#).

être associée aux autres formes d'assistance nécessaire — y compris l'aide appropriée autre qu'alimentaire. Le but d'une stratégie de retrait après une situation d'urgence est de mettre fin à l'appui du PAM sans compromettre la capacité qu'ont recouvrée les communautés de satisfaire leurs propres besoins alimentaires. Les interventions d'urgence, particulièrement dans le contexte de chocs récurrents, sont plus efficaces lorsqu'elles sont réalisées dans la perspective d'une stratégie à plus long terme de renforcement des capacités et de la résistance aux chocs¹⁹.

Le ciblage dans les situations d'urgence

À sa première session ordinaire de 2006, le Conseil a approuvé le document intitulé "Le ciblage dans les situations d'urgence"²⁰ et a demandé que les recommandations suivantes soient ajoutées à la présente Synthèse des politiques générales.

25. Conformément à la politique du PAM, le ciblage est la clé de voûte d'une stratégie intégrée et complète d'évaluation des besoins d'urgence et d'intervention. Le PAM devrait continuer à intervenir sans délai et au meilleur rapport coût-efficacité dans les situations d'urgence en s'attachant à remplir certaines conditions, dont dépend l'efficacité du ciblage, telles que:
 - i) l'aide alimentaire est nécessaire pour sauver ou protéger des vies et des moyens de subsistance;
 - ii) les groupes cibles les plus vulnérables sont identifiés;
 - iii) le type et la forme d'aide alimentaire qui répondent le mieux aux besoins des groupes cibles sont définis; et
 - iv) des rectifications sont apportées en permanence sur la base d'une évaluation appropriée des besoins et d'une modification des activités répondant à l'évolution des besoins.
26. Le ciblage devrait être une activité de gestion bien pensée et intégrée à tous les stades de la programmation. À mesure qu'une situation d'urgence évolue et que les besoins des populations changent en conséquence, le PAM doit modifier le choix de ses bénéficiaires, ses méthodes de ciblage et ses pratiques. Un ciblage réussi exige une analyse régulière et systématique d'une multitude de facteurs, notamment les problèmes différents auxquels se heurtent les hommes et les femmes dans une situation d'urgence. Le fait de fixer dès le départ des objectifs clairs, tenant compte de l'ensemble de ces facteurs, permettra d'assouplir par la suite les méthodes de ciblage sans compromettre les objectifs du projet. Le choix de modes de programmation et de livraison permettant de garantir que les vivres atteignent ceux qui en ont besoin est un élément tout aussi important du ciblage.
27. Le principal objectif du ciblage dans les urgences est de parvenir à un équilibre entre les erreurs d'exclusion, qui peuvent menacer des vies humaines, et les erreurs d'inclusion qui peuvent être cause de désorganisation ou de gaspillage. Dans les crises aiguës, du fait de l'urgence de la situation, il faudra sans doute accepter des erreurs d'inclusion afin de sauver des vies humaines ou de protéger des moyens de subsistance. Le ciblage a également pour objectif d'assurer les conditions de sécurité nécessaires aux livraisons de produits alimentaires et la souplesse requise face à des situations qui évoluent rapidement.

¹⁹ [WFP/EB.1/2005/13](#).

²⁰ [WFP/EB.1/2006/5-A](#).

28. Les coûts augmentent en proportion du niveau et de la précision du ciblage. Le PAM devrait analyser les avantages offerts par les différentes approches envisageables et en calculer le coût, en gardant à l'esprit que, si l'efficacité par rapport au coût est satisfaisante de son point de vue, elle peut avoir pour corollaire une augmentation des coûts d'opportunité ou de transaction à la charge des bénéficiaires.

TRANSITION ENTRE SECOURS ET DÉVELOPPEMENT

Le PAM est bien placé pour jouer un rôle de premier plan dans le continuum secours-développement. Le PAM intègrera ses activités au niveau des pays de façon à pouvoir répondre aux besoins urgents à mesure que ceux-ci apparaissent tout en conservant ses objectifs fondamentaux de développement.

(Définition de la mission du PAM)

Principes de programmation

Le rôle que peut jouer l'aide alimentaire pour aider les pays à se relever après une crise et la nécessité de remplacer au plus tôt les distributions générales par des distributions ciblées ont été discutés par le Conseil à sa session annuelle de 1998²¹, en s'appuyant sur des éléments exposés précédemment dans la Définition de la mission du PAM et durant les débats du Conseil et du CPA, qui tous insistent sur l'importance de la liaison entre secours et développement. Les principes de programmation qui s'appliquent aux situations d'urgence et, le cas échéant, au développement s'appliquent également aux activités de redressement du PAM, et vice versa.

29. Le PAM encourage le passage rapide à des activités de relèvement et de développement à long terme afin de réduire le plus possible les éventuels effets négatifs des distributions prolongées de secours sur la production alimentaire locale et les habitudes de consommation. Le PAM met en place un système efficace de ciblage et des dispositifs appropriés de distribution à l'appui des mécanismes de survie des victimes qui évitent toute dépendance ou toute perturbation des comportements migratoires normaux. Le PAM jette les bases pour l'autosuffisance alimentaire ou la rétablit aussi rapidement que possible, en se concentrant sur la remise en état de systèmes fiables de production, de transport et de commercialisation des produits alimentaires²².
30. Le PAM s'assure que l'aide alimentaire est une ressource qui favorise le redressement. Les types d'activités de redressement pour lesquelles l'aide alimentaire constitue un appui valable comprennent entre autres: l'alimentation ciblée ou complémentaire (en utilisant le plus possible les centres de santé maternelle et infantile (SMI) comme filet de protection)²³; les interventions dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage (y compris l'alimentation du bétail lorsque la production animale constitue la principale source de revenu d'une population sinistrée)²⁴; l'alimentation scolaire ou la formation professionnelle;

²¹ [WFP/EB.A/98/4-A](#).

²² [CFA/37/P/7](#) (mai 1994).

²³ [WFP/EB.3/97/3-B](#).

²⁴ [CFA 17/21](#) (mai/juin 1984).

la création d'actifs communautaires; la réduction des risques et la prévention des catastrophes; et l'appui aux marchés (par exemple par le biais d'achats locaux ou l'apport d'une aide alimentaire)²⁵.

31. Le PAM établira avant la fin du dix-huitième mois de l'opération d'urgence une stratégie de redressement, qui indiquera la raison d'être des activités menées dans le cadre de la situation prolongée de secours et de redressement, déterminera le rôle et la justification de l'aide alimentaire, définira les groupes et zones cibles et exposera les modalités d'assistance. La stratégie de redressement doit comprendre une analyse de la situation, une évaluation des risques, les activités programmées et des indicateurs de réussite, et une transition vers un programme de développement ou une stratégie de retrait. Elle peut également prévoir une provision au titre des articles non alimentaires. Le PAM revoit périodiquement sa stratégie de redressement pour en vérifier l'efficacité. Le cas échéant, le PAM peut introduire des approches et des activités de redressement avant même qu'une stratégie de redressement ne soit établie²⁶.
32. Le PAM assemble ses activités pour former un programme intégré au niveau du pays, qui puisse répondre aux besoins d'aide d'urgence lorsqu'ils se présentent tout en conservant des objectifs de développement de base. Dans certains cas exceptionnels, le PAM adopte une approche régionale ou plurinationale²⁷.
33. Le PAM s'efforce de coordonner son action et d'établir des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et des ONG, en définissant clairement les rôles de chacun, afin de faciliter la transition de la crise au redressement; il participe aux processus du Cadre stratégique commun et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et s'efforce de renforcer les capacités locales lorsque l'occasion s'en présente²⁸.
34. Dans tous les pays où une intervention est en cours concernant des réfugiés, le PAM évalue périodiquement l'efficacité de l'aide alimentaire, en collaboration avec le gouvernement, les donateurs, les ONG et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés²⁹. Dans le cas d'interventions en faveur de réfugiés et de personnes déplacées, le PAM tient dûment compte des besoins des populations vivant à proximité des zones d'accueil de réfugiés, rapatriés ou autres personnes déplacées³⁰.

²⁵ [WFP/EB.A/98/4-A](#).

²⁶ [WFP/EB.A/98/4-A](#).

²⁷ [CFA 37/P/7](#) (mai 1994).

²⁸ [WFP/EB.A/98/10](#).

²⁹ [CFA 21/11](#) (avril 1986).

³⁰ [CFA 21/24](#) (mai/juin 1986).

Transition de la crise au redressement

À sa session annuelle de 1998, le Conseil a donné son aval au document intitulé "De la crise au redressement"³¹ et a réitéré que, grâce à son double mandat, le PAM était bien placé pour faire le lien entre secours et développement, car il avait acquis une expérience fort utile dans ce domaine. Le Conseil a souligné l'importance des partenariats, de la définition des rôles joués par les diverses institutions et de la complémentarité de l'assistance. Il a déclaré à nouveau que les bénéficiaires devaient jouer un rôle important dans la stratégie de redressement, conformément au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Le Conseil a avalisé les recommandations ci-après énoncées dans le document "De la crise au redressement".

35. La catégorie d'activités Opérations de secours ne serve à financer que les besoins aigus de secours d'urgence et, sauf cas exceptionnels, pour une période ne dépassant pas deux ans. La stratégie de redressement serait établie avant la fin du dix-huitième mois de l'opération d'urgence. A mesure que les occasions se présentent, le PAM commencerait d'introduire des modalités et des activités de redressement, même avant qu'une stratégie de redressement n'ait été formulée.
36. L'appui fourni par le PAM dans le cadre d'interventions de secours et de redressement après une crise s'inspire de la stratégie de redressement, qui indiquera les raisons de l'intervention dans de telles situations, définira le rôle de l'aide alimentaire et justifiera son utilisation, déterminera les zones et les groupes cibles et définira les modalités de l'aide.
37. La stratégie de redressement proposera des activités de programme et prévoira une proposition de financement comprenant une provision suffisante pour les articles non alimentaires et pour l'établissement de la stratégie de redressement. Elle couvrira une période de trois ans au maximum et sera présentée au Conseil d'administration pour approbation. Les activités débiteront immédiatement après la fin de l'opération d'urgence en cours, dès que les fonds seront disponibles.
38. Il est proposé de transformer la catégorie d'activités des IPS en IPSR (interventions prolongées de secours et de redressement), laquelle deviendrait la catégorie d'activités du PAM utilisée pour répondre aux besoins des interventions prolongées de secours et de redressement. L'IPSR serait le mécanisme de financement des activités de programme mises en œuvre dans le cadre d'interventions prolongées de secours et de redressement et décrites dans la stratégie de redressement.
39. La catégorie des IPSR devra prévoir un mécanisme en cas d'imprévus pour faire face aux retournements éventuels de situations ou à de nouvelles crises d'urgence ou catastrophes. Les fonds seront engagés moyennant une révision budgétaire, approuvée en vertu des mêmes pouvoirs que ceux délégués pour les programmes de pays et les projets de développement.
40. Le PAM opérera, en consultation avec ses partenaires et par le biais de mécanismes interorganisations; participera à la formulation et à la mise en œuvre du cadre stratégique commun des Nations Unies dans les pays où un cadre stratégique est en cours de formulation, appuiera le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) et participera activement aux consultations interorganisations visant à élargir le champ d'action du Processus d'appel unique. Le PAM établira, dans la mesure du possible, une corrélation entre la stratégie de redressement et ces processus. Par ailleurs, les bureaux de pays participeront aux évaluations des besoins avec des partenaires afin de déterminer

³¹ [WFP/EB.A/98/4-A](#).

quels groupes ont besoin d'une aide alimentaire, pendant combien de temps, de quel type et dans quelles quantités.

41. Le PAM limitera sa participation au déminage à des interventions humanitaires où l'aide alimentaire ne peut parvenir aux bénéficiaires car les routes et les champs sont minés et où il n'existe pas d'autre source de financement. L'aide alimentaire sera utilisée pour appuyer les programmes communautaires ayant un rapport direct avec les programmes de déminage lorsqu'elle constitue une ressource appropriée.
42. Les opérations de déminage réalisées dans les pays au sortir de la guerre seront conçues et exécutées dans le cadre d'une stratégie des Nations Unies. Le PAM ne fournira d'aide au personnel armé à aucun moment de la démobilisation ou de la réinsertion. Il pourra toutefois appuyer des programmes d'échange des armes lorsque l'aide alimentaire s'avérera utile dans le cadre d'un programme de démobilisation intégré.
43. Chaque stratégie de redressement sera revue périodiquement pour s'assurer de son efficacité.
44. L'expérience acquise lors de la mise en œuvre des procédures introduites conformément aux décisions du Conseil sera passée en revue à l'expiration d'une période de trois ans pour évaluer leur efficacité.
45. Les modalités d'application desdites décisions seront indiquées dans des directives opérationnelles.

DÉVELOPPEMENT

“2. [...] le PAM met en œuvre, sur demande, des programmes, des projets et des activités mobilisant l'aide alimentaire pour ce qui suit:

- (a) aider au développement économique et social, en concentrant son action et ses ressources sur les populations et les pays les plus démunis [...]"

(Statut et Règlement général — Article II:
Buts et fonctions du PAM)

Principes de programmation

Le cadre général des politiques du PAM en matière de développement est exposé dans le document intitulé "Favoriser le développement"³², qui a reçu l'aval du Conseil à sa session annuelle de 1999 et qui met à profit et intègre les éléments explicités précédemment au cours des débats du Conseil et du CPA.

46. L'aide du PAM au développement se concentre sur les personnes les plus pauvres et les plus exposées à l'insécurité alimentaire que le processus de développement classique a largement tendance à ignorer, afin de les aider à pourvoir à leurs besoins alimentaires à court terme tout en renforçant leurs actifs durables, tant humains que matériels. Le PAM fournit une aide alimentaire uniquement lorsque la consommation vivrière est insuffisante

³² [WFP/EB.A/99/4-A](#).

pour assurer une bonne santé et une bonne productivité, quand elle aide à créer des actifs matériels ou humains durables, et quand ces actifs et les effets sur la consommation alimentaire à court terme profitent aux ménages et aux communautés pauvres et victimes de l'insécurité alimentaire. L'aide est fournie en temps utile aux pays les plus pauvres, aux populations les plus démunies dans les zones exposées à l'insécurité alimentaire (ciblage géographique) et aux bénéficiaires escomptés, en ayant par exemple recours à des enquêtes sur l'économie alimentaire des ménages ou à l'autosélection. Le PAM établit des indicateurs spécifiques pour détecter quand l'aide alimentaire est nécessaire ou quand elle ne l'est plus. Une importance particulière est accordée: aux approches participatives, au développement de partenariats dynamiques, notamment avec les gouvernements nationaux, au rapport coût-efficacité, en se fondant sur les résultats souhaités en matière de développement, au suivi et rapports axés sur les résultats, à l'introduction de nouvelles approches, et à l'amélioration de la qualité grâce à une plus grande rigueur dans la conception³³.

47. Le PAM limite ses activités à cinq domaines prioritaires, qui sont choisis et réunis dans les programmes de pays en fonction de la situation spécifique et de la stratégie nationale du pays bénéficiaire³⁴.

- a) Permettre aux jeunes enfants, aux femmes enceintes et aux mères allaitantes de satisfaire leurs besoins nutritionnels spéciaux et leurs besoins sanitaires connexes. Le PAM renforce les ressources consacrées à la lutte contre la malnutrition précoce, notamment chez les mères et les enfants durant les périodes critiques de leur existence. Les problèmes de malnutrition précoce sont traités en priorité lors de l'évaluation des besoins d'aide alimentaire des pays et des discussions avec les donateurs. Les activités visent les femmes et les enfants nutritionnellement vulnérables³⁵.

Le PAM continue d'appuyer les capacités locales de production d'aliments composés lorsque cela est possible. L'aide est systématiquement fournie en liaison avec des soins de santé ou des mesures d'éducation nutritionnelle et sanitaire, financés par des partenaires nationaux ou internationaux ou éventuellement, dans une faible proportion, par les coûts d'appui directs (CAI). Le PAM s'efforce d'inclure des traitements anthelminthiques dans les activités destinées aux jeunes enfants³⁶.

Le PAM s'efforce d'intégrer son action dans celle des autres organismes des Nations Unies, des donateurs bilatéraux et des ONG qui fournissent des services de santé, d'éducation nutritionnelle et autres. La durée des activités est évaluée avec soin et des stratégies de retrait sont préparées sur la base d'indicateurs tels que les taux de mortalité et la capacité nationale de prendre à sa charge une plus large part des programmes d'alimentation³⁷.

- b) Permettre aux familles pauvres d'investir dans le capital humain grâce à l'éducation et à la formation. Le PAM utilise l'aide alimentaire pour permettre aux familles pauvres d'envoyer leurs enfants à l'école et aider ceux-ci à mieux apprendre. Cette aide est axée sur les zones cumulant insécurité alimentaire et faibles taux de fréquentation de l'ensemble des enfants ou des filles dans l'enseignement primaire. Les facteurs ayant

³³ [WFP/EB.A/99/4-A](#).

³⁴ [WFP/EB.A/99/4-A](#).

³⁵ [WFP/EB.3/97/3-B](#).

³⁶ [WFP/EB.A/99/4-A](#).

³⁷ [WFP/EB.3/97/3-B](#).

une incidence sur l'accès des filles à l'éducation sont évalués. Le PAM peut distribuer des rations à emporter pour cibler directement les filles ou avoir recours à cette méthode dans d'autres situations. Le PAM s'efforce d'offrir aux femmes davantage de possibilités de participer à des stages de formation pour acquérir des compétences qui leur permettront d'exercer une activité rémunérée et d'avoir accès à une éducation non formelle³⁸.

- c) Permettre aux familles pauvres d'acquérir des actifs et de les conserver. Toutes les interventions du PAM en matière de création d'actifs devraient produire des résultats durables pour les familles ou les communautés pauvres. Si les bénéficiaires visés ne profitent pas de ces actifs, le projet ne devrait pas recevoir l'appui du PAM. En outre, il faut s'employer à résoudre les questions de durabilité, d'entretien et d'impact sur l'environnement³⁹.
- d) Atténuer les effets des catastrophes naturelles dans les régions qui y sont sujettes. Lorsqu'il établit un programme de pays dans une zone sujette à des catastrophes naturelles périodiques, le PAM doit évaluer systématiquement les mesures à prendre pour prévenir ou atténuer les catastrophes qui menacent la production alimentaire ou les moyens de subsistance de la population⁴⁰. À titre expérimental, le PAM collaborera avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux pour déterminer les activités de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets et les inclure dans les schémas de stratégie de pays (SSP), les programmes de pays, et les interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR). Ces activités visent les populations qui vivent dans des régions sujettes aux catastrophes et dont les stratégies de survie face à une catastrophe naturelle sont insuffisantes pour qu'elles puissent se nourrir⁴¹; à cet égard, une attention particulière est accordée à l'Afrique⁴². Des activités de planification des interventions d'urgence seront mises en place progressivement, en commençant par les pays les plus exposés aux catastrophes. Lorsque cela sera possible, elles seront entreprises dans le cadre du processus d'élaboration des programmes⁴³.

Le PAM doit mettre au point avec la contrepartie gouvernementale des procédures normalisées d'emprunt sur les stocks de vivres nationaux et de remboursement et obtenir des donateurs qu'ils permettent plus de souplesse dans l'utilisation de leurs contributions, notamment les contributions à emploi spécifique, pour les activités d'atténuation des effets des catastrophes⁴⁴.

- e) Permettre aux ménages qui sont tributaires de ressources naturelles dégradées pour leur sécurité alimentaire de trouver des moyens de subsistance plus durables. Le PAM s'efforce d'aider les personnes dont l'existence dépend de ressources naturelles dégradées tant qu'il est encore possible d'améliorer la productivité et d'enrayer la dégradation de la base de ressources. Les interventions mises en œuvre doivent appuyer le passage de pratiques non durables à des pratiques durables de gestion des

³⁸ [WFP/EB.A/99/4-A](#).

³⁹ [WFP/EB.A/99/4-A](#).

⁴⁰ [WFP/EB.A/99/4-A](#).

⁴¹ [WFP/EB.1/2000/4-A](#).

⁴² CFA: 34/P/7-B (novembre 1992).

⁴³ Le Conseil a demandé que le PAM mette cette approche en œuvre dans un groupe sélectionné de pays avant de l'intégrer dans la politique à suivre à l'avenir. Voir le document [WFP/EB.1/2000/10](#).

⁴⁴ [WFP/EB.1/2000/4-A](#).

ressources naturelles et stabiliser les régions soumises à une lente dégradation des ressources⁴⁵.

Allocations de ressources pour le développement et critères utilisés

À sa trente-huitième session, en décembre 1994, le CPA a établi des directives concernant l'allocation de ressources aux programmes de pays, en s'appuyant sur des décisions prises en 1992 à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions.

48. Le PAM doit allouer au moins 50 pour cent de ses ressources de développement aux pays les moins avancés (PMA) et au moins 90 pour cent aux pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV), y compris les PMA. Jusqu'à 10 pour cent des ressources restantes sont utilisés pour répondre aux besoins supplémentaires de ces pays ou à des besoins particuliers dans d'autres pays. Aucun pays ne saurait recevoir plus de 10 pour cent du total des ressources disponibles pour le développement. D'ici à 2007, au moins 90 pour cent des ressources multilatérales, non assorties de restriction, provenant des donateurs traditionnels et consacrées au développement iront aux pays les moins avancés ou à faible revenu⁴⁶, et qui sont confrontés à la malnutrition chronique mesurée par un taux de retard de croissance de 25 pour cent ou plus chez les enfants de moins de 5 ans⁴⁷. Les enveloppes par pays ne seront établies que pour les pays pouvant prétendre à un volume annuel de ressources d'au moins 1 million de dollars É.-U.⁴⁸
49. L'aide aux pays non classés à faible revenu est limitée aux projets qui sont axés sur les populations pauvres et sur la réduction de la pauvreté, qui reçoivent une contribution importante du pays bénéficiaire et pour lesquels l'aide du PAM peut être désengagée dans des délais raisonnables⁴⁹.
50. Les changements du volume d'aide au développement fourni aux différents pays sont introduits progressivement. Un plan d'allocation est établi et révisé chaque année afin que le PAM puisse se rapprocher de l'enveloppe potentielle fixée pour le pays considéré. Les ressources devant être allouées chaque année aux différents pays sont fonction des ressources effectivement disponibles⁵⁰.

Approche-programme de pays

Le principe de l'adhésion du PAM à l'approche-programme de pays a été posé par le CPA à sa trente-huitième session (décembre 1994), le mode de présentation des programmes de pays ayant été arrêté par la suite, à sa quarantième session (novembre 1995)⁵¹. Lorsqu'il a examiné le document intitulé "Examen de l'harmonisation des programmes et des processus de programmation concernant le cycle des programmes du PAM"⁵² à sa troisième session ordinaire de 2002, le Conseil a noté les recommandations spécifiques au PAM concernant

⁴⁵ [WFP/EB.A/99/4-A](#).

⁴⁶ Moyenne du revenu national brut par habitant sur trois ans inférieure à 900 dollars E.-U.

⁴⁷ [WFP/EB.3/2003/4-A/1](#).

⁴⁸ [CFA/38/P/7](#) (décembre 1994).

⁴⁹ [CFA/34/13](#) (novembre 1992).

⁵⁰ [CFA/38/P/7](#) (décembre 1994).

⁵¹ Principales sources: Principles and Guidelines for Country Programming: Principes et directives de programmation par pays – Le Programme alimentaire mondial et l'approche-programme: [CFA 38/P/6](#) (décembre 1994); Mode de présentation de l'approche-programme de pays: [CFA 40/8](#) (novembre 1995).

⁵² [WFP/EB.3/2002/4-B](#).

l'harmonisation des procédures des programmes avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et l'UNICEF; il a pris note du bref projet de structure rédactionnelle des programmes de pays joint au document et a approuvé l'adoption de la procédure d'approbation des programmes du PNUD/UNFPA une fois apportées les modifications spécifiques au PAM ci-après, qui visent à améliorer l'efficacité du processus eu égard au travail du PAM.

51. Le Conseil modifiera le calendrier de sa deuxième session ordinaire et de sa session annuelle, afin de l'harmoniser avec celui du PNUD, de l'UNFPA et de l'UNICEF.
52. Les schémas de programme de pays sont présentés à la deuxième session ordinaire du Conseil plutôt qu'à sa session annuelle.
53. La deuxième session ordinaire du Conseil se tient en juin, immédiatement après la session annuelle.
54. Le PAM, même lorsque la rédaction du bilan commun de pays/Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement est en cours ou achevée, peut décider de présenter soit un programme de pays, soit un projet de développement, en fonction de critères déjà existants comme le volume de produits alimentaires et un certain nombre de thèmes à traiter.
55. L'information sur le pays spécifique au PAM sera ajoutée au modèle commun de programme de pays actuellement en cours de préparation par un groupe de travail conjoint PNUD/UNFPA/UNICEF/PAM. L'information spécifique au PAM comprendra une référence contextuelle aux liens secours-développement. La longueur du document sera d'environ 15 pages, y compris la matrice des résultats et le plan budgétaire. Pour que la présentation de l'information soit la plus cohérente possible, la structure des projets de développement suivra celle des programmes de pays.
56. Le portefeuille des opérations d'urgence et des IPSR du PAM continuera d'être discuté à toutes les sessions ordinaires du Conseil⁵³.

Achats de produits alimentaires dans les pays en développement

Ayant examiné le document intitulé "Achats de produits alimentaires dans les pays en développement" lors de sa première session ordinaire de 2006⁵⁴, le Conseil a pris note des questions soulevées par les achats locaux, sous-régionaux et régionaux de produits alimentaires, en particulier lorsque les marchés ne sont guère développés, et est conscient des effets positifs et éventuellement négatifs que les achats du PAM peuvent avoir sur ces marchés. Le Conseil a donc demandé au Secrétariat de poursuivre son analyse de l'impact que peut avoir l'achat de denrées alimentaires en matière de développement sur les marchés et sur la sécurité alimentaire des groupes vulnérables. Le Conseil a par ailleurs demandé au PAM d'encourager les achats locaux, sous-régionaux et régionaux.

57. En outre, le Conseil,
 - sous réserve que les achats du PAM soient efficaces et répondent en temps voulu aux besoins des bénéficiaires, a réaffirmé que le PAM continuera d'effectuer des achats de produits alimentaires d'une manière qui accentue les impacts positifs et atténue les conséquences négatives;

⁵³ [WFP/EB.3/2002/4-B](#).

⁵⁴ [WFP/EB.1/2006/5-C](#).

- *a prié instamment* les donateurs de consentir en temps voulu davantage de financements non assortis de restrictions et plus aisément prévisibles, afin que le PAM puisse organiser et effectuer ses achats de produits alimentaires sur les marchés locaux, sous-régionaux et régionaux de manière plus efficace; et
- *a demandé* au PAM de s'efforcer de maximiser l'impact bénéfique que ses achats peuvent avoir sur le développement:
 - en travaillant étroitement avec les gouvernements, la FAO, le FIDA et d'autres intervenants pour évaluer la capacité des marchés locaux, sous-régionaux et régionaux de participer aux opérations d'achat du PAM et pour soutenir les efforts déployés par les partenaires du Programme afin de renforcer cette capacité;
 - en veillant à ce que les bureaux de pays ou les bureaux régionaux du PAM disposent, là où les besoins du Programme l'exigent, du personnel nécessaire pour effectuer des achats de produits alimentaires fondés sur une connaissance et une analyse suffisantes des marchés locaux, sous-régionaux et régionaux; et
 - en fournissant au Conseil, à l'occasion de l'examen des opérations du PAM et des situations de pays, un relevé détaillé de l'origine des produits achetés, ou reçus, sur les marchés locaux, sous-régionaux et régionaux et des évaluations de la capacité des fournisseurs locaux, sous-régionaux et régionaux de répondre aux besoins en matière d'achat.

58. Le Conseil a demandé au Secrétariat de lui faire rapport, à sa session annuelle de 2006 et régulièrement par la suite, sur la mise en œuvre des mesures qu'il a demandées.

QUESTIONS INTERSECTORIELLES

Coordination

Le PAM ne pourra progresser dans son combat pour éradiquer la faim qu'en collaborant et en coordonnant son action avec celle d'autres acteurs, comme indiqué dans la Définition de la mission du PAM. L'importance de la coordination est notée dans pratiquement tous les documents de politique générale et de programmation, et soulignée par les membres du Conseil durant les sessions du Conseil.

59. Le PAM attache beaucoup d'importance à la collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les ONG, les donateurs bilatéraux, les gouvernements hôtes et les pays bénéficiaires. Le PAM collabore étroitement avec ses partenaires, par le biais des mécanismes de coordination établis, pour faire face aux situations d'urgence et aux crises humanitaires. Il s'efforce de tisser des liens de partenariat avec les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale et le FMI, les institutions et organismes régionaux, les donateurs bilatéraux et les ONG pour l'action en faveur du développement économique et social. Compte tenu de son mandat, de la localisation de son siège et de ses liens de "filiation", le PAM collabore aussi étroitement avec la FAO et le FIDA, en particulier dans l'utilisation de l'aide alimentaire à l'appui de la sécurité alimentaire des ménages⁵⁵.

⁵⁵ Définition de la mission du PAM.

Monétisation

Lorsqu'il a examiné le document intitulé "Politiques concernant l'utilisation de l'aide alimentaire du PAM dans le cadre de ses activités de secours et de développement: la monétisation"⁵⁶ à sa session annuelle de 1997, le Conseil a pris les décisions ci-après.

60. Les schémas de stratégie de pays devraient indiquer pourquoi la monétisation peut se justifier et comment elle doit s'opérer dans tous les cas où il est probable qu'elle aura lieu.
61. Le PAM n'entreprendra pas de projets impliquant la vente de la totalité des produits alimentaires sur le marché libre pour financer des activités qui n'ont pas de rapport avec l'aide alimentaire directe, la monétisation ayant alors pour principal objectif de se procurer des fonds.
62. Vu la politique que le PAM a adoptée en matière de ressources et de financement à long terme, la vente sur le marché libre de produits alimentaires pour financer les dépenses annexes d'une opération de distribution directe de vivres ne devrait en principe plus être nécessaire. Toutefois, dans les cas où les donateurs ne pourront pas fournir à cette fin des ressources en espèces en quantité suffisante ou au moment voulu, et en l'absence d'autres possibilités de financement, il faudra peut-être encore parfois recourir à des opérations limitées de monétisation.
63. La vente sur le marché libre de produits alimentaires pour financer l'achat de denrées locales destinées à être distribuées directement aux bénéficiaires devrait être gérée de la même manière que les ventes opérées sur le marché libre à d'autres fins et il faudrait démontrer que cette formule est d'un bon rapport coût-efficacité et qu'elle ne perturbe pas le fonctionnement des marchés dans le pays bénéficiaire.
64. Le PAM devrait continuer à procéder à des opérations de monétisation en circuit fermé lorsqu'il juge, à la lumière de l'expérience, que c'est la formule la plus appropriée.
65. Dans les opérations d'urgence, le PAM envisagera de monétiser l'aide alimentaire s'il est clair que cette formule présente des avantages en plus du transfert de revenus aux bénéficiaires et si l'opération n'a pas pour objectif premier de se procurer des fonds. Ce sera le cas par exemple:
 - i) s'il n'est pas possible de distribuer directement l'aide, pour des raisons de sécurité, parce qu'elle risquerait d'être volée ou parce que le coût en serait prohibitif, alors que les négociants locaux peuvent faire parvenir des vivres à destination par les circuits commerciaux classiques, et si la monétisation permet de stabiliser les marchés et aide à éviter l'exode d'un grand nombre de personnes touchées par une catastrophe; et
 - ii) si la monétisation locale, utilisée de façon provisoire après la fin d'une situation d'urgence, facilite le retour à la normale, et/ou si l'aide alimentaire d'urgence risque de créer une dépendance et d'entraver le fonctionnement normal des marchés alors qu'il existe encore de graves déficits alimentaires et que les importations commerciales sont limitées.
66. Le PAM, à la demande des donateurs et à titre de service bilatéral, procédera à une opération de monétisation sous réserve que l'intervention soit conforme à ses programmes ainsi qu'à la définition de sa mission, qu'elle n'ait pas pour effet de perturber les marchés locaux, de nuire aux importations commerciales ou de décourager la production locale, et

⁵⁶ [WFP/EB.A/97/5-A](#)

qu'elle n'aille pas à l'encontre des principes énoncés par la FAO pour l'écoulement des excédents.

67. Dans tous les cas où des opérations de monétisation sont envisagées, il faudrait:
- i) que le coût-efficacité de l'opération soit clairement défini par une analyse *ex ante* consistant à comparer le coût de l'achat, du transport et de la vente des produits alimentaires à celui d'autres méthodes de financement de l'intervention;
 - ii) que le PAM ait au départ une connaissance suffisante des caractéristiques du marché, des intervenants et des mécanismes, afin de pouvoir déterminer l'impact probable de la monétisation et les moyens les plus efficaces et les moins coûteux de l'opérer; et
 - iii) que l'opération n'ait pas d'effet néfaste sur le fonctionnement du marché, qu'elle ne décourage pas les producteurs locaux et qu'elle ne risque pas de créer une dépendance durable chez les bénéficiaires.

Approches participatives

L'engagement du PAM en faveur de la participation des parties prenantes à tous les stades de ses programmes est exprimé dans la définition de sa mission⁵⁷ et dans ses politiques. À sa troisième session ordinaire de 2000, le Conseil a accueilli avec intérêt les renseignements figurant dans le document intitulé "Approches participatives"⁵⁸.

68. Le PAM veillera à ce que ses programmes d'aide se fondent sur une très large participation afin que les participants aux programmes (y compris bénéficiaires, gouvernements nationaux et pouvoirs locaux, organismes de la société civile et autres partenaires) puissent infléchir, par leurs connaissances, leurs compétences et leurs ressources, les processus qui déterminent leur vie⁵⁹. Le PAM aura recours aux approches participatives pour associer les personnes les plus pauvres et les plus marginalisées à ses programmes d'aide, renforcer leur représentation dans les structures communautaires et surmonter les inégalités entre hommes et femmes en donnant aux uns comme aux autres l'occasion de faire entendre leur voix. Ce faisant, il conservera la souplesse voulue pour que ses programmes soient adaptés aux situations et aux capacités locales. Le PAM renforcera de façon systématique l'application d'approches participatives à la planification, à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de toutes ses activités; il affinera les outils participatifs dont il dispose et il renforcera les compétences de son personnel et de celui de ses partenaires dans ce domaine⁶⁰. Reconnaisant les problèmes que présente la pleine application de solutions participatives aux situations d'urgence, le PAM s'efforcera, autant que la situation le permettra, d'associer de plus en plus étroitement les participants aux décisions qui les concernent⁶¹.

⁵⁷ Définition de la mission du PAM

⁵⁸ WFP/EB.A/98/4-A, WFP/EB.A/99/4-A et WFP/EB.3/2000/3-D.

⁵⁹ Définition de la mission du PAM, WFP/EB.3/2000/3-D.

⁶⁰ WFP/EB.3/2000/3-D

⁶¹ WFP/EB.3/2000/14.

Questions environnementales

À sa troisième session ordinaire de 1998, le Conseil a accueilli avec intérêt le document intitulé "Le PAM et l'environnement"⁶², notant que les questions qui y étaient soulevées revêtaient de l'importance pour les États membres. Il a insisté sur la coordination et le travail en partenariat, notamment par le biais de mécanismes comme le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et la procédure d'appel global. Le Conseil a également souligné l'importance du renforcement des capacités, et le rôle et les responsabilités des administrations publiques. Il a fait valoir que le PAM devait être tourné vers l'action dans l'ensemble de ses diverses activités. En particulier, il a été demandé au PAM de mettre l'accent sur les aspects socio-économiques dans le cadre des examens et des évaluations de l'impact sur l'environnement. En outre, le Programme a été invité à réduire au minimum l'utilisation de substances dangereuses et à arrêter aussi rapidement que possible d'avoir recours à des produits chimiques dangereux. Le Conseil a recommandé aux donateurs de fournir au PAM des produits dont la qualité et l'âge étaient appropriés. Le PAM préparerait des directives opérationnelles pour la planification et l'exécution des activités ayant trait à l'environnement d'ici la fin de l'année 1998. Le Conseil a donné son aval aux recommandations ci-après, qui figurent dans le rapport.

69. Pour les opérations d'urgence, le financement des activités préventives concernant l'environnement devrait se faire par le biais de l'appel commun des Nations Unies et d'autres procédures d'appel. Dans les programmes de redressement et de développement, le coût des mesures préventives et des activités de restauration de l'environnement sera financé au titre des coûts opérationnels directs.
70. Le PAM devrait veiller particulièrement à la composition de l'assortiment alimentaire pour garantir la satisfaction des besoins alimentaires tout en diminuant au maximum l'impact éventuel sur l'environnement et, s'il y a lieu, prendre des mesures pour s'assurer que les besoins en combustible de cuisson sont évalués et satisfaits.
71. Dans les opérations en faveur des personnes déplacées, et lorsqu'il n'y a pas de partenaires pour financer la fourniture d'articles économisant l'énergie et limitant l'impact sur l'environnement, le PAM pourra financer ces articles au titre des coûts opérationnels directs.
72. Pour ce qui est des dons en nature, il est convenu avec les donateurs que des normes minimales de qualité et d'âge doivent être respectées. Le PAM veillera en particulier à ce que la préparation des produits utilisés n'exige une consommation d'énergie telle qu'elle représente une menace pour l'environnement. Les donateurs sont également encouragés à fournir des produits correspondant à la situation environnementale de chaque opération.
73. Une étude environnementale sera préparée pour s'assurer que les interventions ne comportent que peu de risques. Le PAM étudiera la situation dès le début du cycle de programmation et accordera toute l'attention qu'elle mérite à la gestion des risques observés.
74. Le PAM, comme politique, utilisera les produits chimiques les moins dangereux à disposition. L'achat, l'utilisation et l'application de produits chimiques potentiellement dangereux devraient être supprimés dans la mesure du possible, en tenant compte de la nécessité de prévenir toute infestation ou perte de produits alimentaires stockés. Le PAM appliquera les directives internationales pertinentes relatives aux pesticides, y compris le Code international de bonne conduite de la FAO sur la distribution et l'utilisation des

⁶² [WFP/EB.3/98/3](#).

pesticides (mis à jour en 1991), et veillera à ce que les bureaux de pays puissent obtenir toute l'information nécessaire. Les produits chimiques classés par l'Organisation mondiale de la santé dans les catégories des produits extrêmement ou très dangereux (catégories IA et IB) ne seront pas utilisés.

75. Le PAM aimerait accélérer la mise en œuvre de cette politique, notamment de ses aspects normatifs, par exemple les directives opérationnelles et la formation de personnel. Il existe un certain nombre de domaines dans lesquels le PAM pourrait mettre à profit des fonds supplémentaires pour des activités de type services administratifs et d'appui aux programmes. Certains donateurs sont à même de financer des activités de protection de l'environnement. Le PAM s'efforcera d'obtenir de tels financements pour démarginaliser les initiatives concernant l'environnement.

Partenariats avec les ONG

Pendant sa session annuelle de 2001, le Conseil a approuvé les recommandations ci-après sur la manière de conclure des partenariats entre le PAM et des ONG, lesquelles figurent dans le document intitulé "Le PAM et les ONG: un cadre général pour le partenariat"⁶³.

76. Le PAM œuvrera en partenariat avec des ONG, en particulier des ONG locales, afin d'atteindre plus efficacement ses populations cibles, s'il y a lieu.
77. Le PAM, à titre de ligne de conduite habituelle et autant que faire se peut, favorisera des arrangements tripartites entre le gouvernement, les ONG et le PAM, pouvant mener le cas échéant à des accords officiels.
78. Le PAM adoptera un cadre général pour le partenariat avec les ONG qui définit les éléments clés du renforcement des partenariats avec des ONG tant internationales que locales.
79. Les bureaux de pays se chargeront de la planification à l'échelle du pays pour les partenariats, en préparant des arrangements de partenariat spécifiques, fondés sur le cadre général pour le partenariat PAM-ONG. Les éléments clés de cette planification seront résumés et intégrés dans le schéma de stratégie de pays, le programme de pays et la stratégie de redressement.
80. La planification des partenariats à l'échelon des pays sera compatible avec les politiques du PAM en vigueur et avec les méthodes de responsabilité et de gestion financières.
81. Le PAM soutiendra le renforcement des capacités de ses ONG partenaires et de son propre personnel, dans les limites des ressources disponibles. Le renforcement des capacités sera axé sur la logistique et la gestion de l'aide alimentaire (dans les situations d'urgence), la planification et la conception des programmes (y compris les stratégies de retrait), l'évaluation de la place réservée aux femmes, le suivi des résultats, la préparation des budgets, la préparation des rapports et les procédures de responsabilité redditionnelle, toutes activités qui sont associées aux programmes du PAM en cours.
82. Le PAM s'engagera, en fonction des besoins, dans des initiatives de plaidoyer conjointes, en partenariat, pour défendre les pauvres souffrant de la faim. Le Programme encouragera aussi de meilleures relations de travail entre les ONG, les gouvernements et les donateurs pour obtenir des ressources non alimentaires supplémentaires à l'appui des programmes du PAM. Le PAM s'engagera aussi à assurer l'acheminement en temps utile des produits alimentaires convenus ainsi que des articles non alimentaires connexes.

⁶³ [WFP/EB.A/2001/4-B](#)

83. Les rôles et les responsabilités seront définis par des accords officiels, qui seront toutefois suffisamment souples pour permettre des modifications en fonction de l'évolution des circonstances. Le PAM fera figurer dans les accords de partenariat avec les ONG, en plus des conditions financières et administratives convenues, une description des rôles et des responsabilités touchant l'exécution des programmes. Ces arrangements seront reflétés dans des accords nationaux ou dans des protocoles d'accord, des contrats opérationnels, des plans d'opérations et des accords de partenariat avec les ONG.
84. Le PAM appelle de ses vœux des partenariats dans lesquels les deux partenaires apportent des ressources propres, en fonction des capacités individuelles. Toutefois, étant donné le vif désir du PAM de collaborer avec des ONG locales et des organisations communautaires, le Programme accordera la priorité aux ONG internationales et nationales qui encouragent la participation des ONG locales.
85. Le PAM élargira l'éventail des partenariats avec les ONG locales et des mesures de renforcement des capacités desdites ONG en concertation avec les gouvernements dans les pays bénéficiaires et conformément aux structures de coûts du Programme. Le PAM encourage les donateurs à soutenir ses efforts visant à atteindre les objectifs de renforcement des capacités.
86. Suivant la décision du Conseil d'administration, des directives opérationnelles pour la planification et l'exécution des activités de partenariat avec les ONG seront préparées.

Répression de l'exploitation des bénéficiaires

Le Conseil a exprimé, à la suite de comptes rendus oraux faits par le Directeur exécutif et des cadres du PAM à sa session annuelle de 2002, son soutien à la politique de tolérance zéro du PAM concernant l'exploitation sexuelle et autres abus de pouvoir à l'encontre des bénéficiaires. Ces exposés se sont concentrés sur la réponse apportée par le PAM aux abus commis en Afrique de l'Ouest et sur la participation du Programme aux mécanismes interorganisations visant à résoudre le problème de manière coordonnée et à prévenir d'autres abus.

87. Le PAM adoptera une politique de tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation sexuelle et des autres formes d'abus de pouvoir commis par le personnel et les partenaires à l'encontre des bénéficiaires⁶⁴. Le PAM participera aux actions interorganisations menées pour régler le problème des abus commis en Afrique de l'Ouest, mettra en place des politiques et des mécanismes pour s'assurer que de tels abus ne se produisent pas ailleurs, et tiendra le Conseil informé des mesures qu'il aura prises.

Insécurité alimentaire en milieu urbain

Lors de sa session annuelle de 2002, le Conseil a approuvé les recommandations contenues dans le document intitulé "L'insécurité alimentaire en milieu urbain: stratégies pour le PAM"⁶⁵.

88. L'aide alimentaire fournie par le PAM, dans le cadre des secours d'urgence et de l'appui au développement, devrait aussi tendre à remédier à l'insécurité alimentaire urbaine lorsqu'il y a lieu.

⁶⁴ [WFP/EB.A/2002/10](#).

⁶⁵ [WFP/EB.A/2002/5-B](#).

89. Le PAM devrait développer son analyse des besoins alimentaires en milieu urbain ainsi que ses efforts de programmation dans le secteur urbain, étant donné que le nombre des personnes pauvres exposées à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition y est en augmentation. La programmation urbaine sera compatible avec les politiques existantes du PAM, notamment "Favoriser le développement"⁶⁶ et "De la crise au redressement"⁶⁷.
90. Le PAM devrait établir une série de directives pour aider les bureaux de pays à programmer plus efficacement les activités en milieu urbain, en puisant dans sa propre expérience et dans celle d'autres organismes.

VIH/sida

À sa première session ordinaire de 2003, le Conseil a accueilli avec intérêt le document de politique générale intitulé "Programmation à l'ère du sida: l'action du PAM dans la lutte contre le VIH/sida"⁶⁸ et il l'a approuvé, à condition que de légères modifications soient apportées à la section des recommandations, qui serait libellée comme suit.

91. Le PAM incorpore les préoccupations relatives au VIH/sida dans toutes ses catégories de programmation —programmes de pays, IPSR et opérations d'urgence. L'insécurité alimentaire induite par le VIH/sida peut être abordée de front par les programmes du PAM, et les activités du PAM peuvent être utilisées comme plates-formes pour d'autres types de programmes liés au VIH/sida, par exemple l'éducation en matière de prévention. Toutes les activités et tous les partenariats du PAM se rapportant au VIH/sida s'inscrivent dans une approche multisectorielle plus large et sont alignés sur les stratégies du gouvernement national en matière de VIH/sida.
92. Le PAM travaille avec des partenaires locaux et internationaux, des ONG, les pouvoirs publics et les institutions des Nations Unies pour faire en sorte que l'aide alimentaire soit incorporée dans toutes les activités liées au VIH, s'il y a lieu et lorsque les circonstances s'y prêtent. Le PAM travaille à cet égard en collaboration particulièrement étroite avec les institutions parrainant conjointement avec ONUSIDA et avec son secrétariat.
93. Le PAM adapte ses outils de programmation, notamment ceux qui servent à évaluer les besoins, à analyser la vulnérabilité, à concevoir les rations et les autres activités liées à la nutrition, au fur et à mesure que l'information et les résultats de la recherche deviennent disponibles afin de refléter la nouvelle réalité du VIH/sida.
94. Lorsque le VIH/sida menace la sécurité alimentaire et influe sur la mortalité de la même manière que d'autres catastrophes, le PAM fera du VIH/sida une composante fondamentale d'une IPSR, conformément à la politique actuelle du PAM relative à ce type d'opération.

Principes humanitaires

À sa première session ordinaire de 2004, le Conseil a pris note des renseignements figurant dans le document intitulé "Principes humanitaires"⁶⁹ et il a approuvé les 10 principes humanitaires, qui seraient ajoutés à la Synthèse des politiques générales du PAM en tenant compte des observations formulées pendant les débats. À sa session annuelle de 2004, le

⁶⁶ WFP/EB.A/99/4-A.

⁶⁷ WFP/EB.A/98/4-A

⁶⁸ WFP/EB.1/2003/4-B

⁶⁹ WFP/EB.1/2004/4-C

Conseil a pris note de l'énoncé des principes humanitaires, sous sa forme révisée⁷⁰, et il a demandé que la version finale ci-après soit ajoutée à la Synthèse des politiques générales du PAM.

95. L'action du PAM est gouvernée par la nécessité de réagir face aux souffrances humaines et de venir en aide à nos frères humains quand ils n'ont aucun autre recours. Le PAM utilisera l'aide alimentaire et les activités qui l'accompagnent pour répondre aux besoins immédiats et améliorer la sécurité alimentaire. Il est attaché aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et aux valeurs et aux principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Le PAM s'abstiendra, en tous lieux et en toutes circonstances, d'utiliser l'aide alimentaire comme un moyen de pression politique ou économique. Le PAM respectera les principes exposés ci-après chaque fois qu'il aura à fournir une aide alimentaire ou autre qu'alimentaire et un appui technique pour faire face à des besoins humanitaires.

Principes humanitaires fondamentaux

- i) Humanité. Le PAM s'emploiera à prévenir et à atténuer les souffrances humaines, en tous lieux, et à intervenir au moyen d'une aide alimentaire le cas échéant. Il fournira son aide dans le respect de la vie, la santé et la dignité.
- ii) Impartialité. L'aide du PAM sera motivée uniquement par le besoin et n'établira aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, l'opinion politique, le sexe, la race ou la religion. Dans les pays, l'aide sera ciblée sur les populations les plus exposées aux conséquences des pénuries alimentaires, après qu'une évaluation approfondie des différents besoins et formes de vulnérabilité des femmes, des hommes et des enfants aura été effectuée.
- iii) Neutralité. Le PAM ne prendra pas parti dans un conflit et ne participera pas aux controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique. L'aide ne sera pas fournie aux forces combattantes.

Fondements d'une action humanitaire efficace

- iv) Respect. Le PAM respectera la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de l'État où il intervient. Il respectera les coutumes et traditions locales, en faisant prévaloir les droits de l'homme internationalement reconnus. L'action du PAM sera conforme à la Charte des Nations Unies et en harmonie avec le droit humanitaire international et le droit des réfugiés. Le PAM tiendra également compte, le cas échéant, des principes directeurs concernant le déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays.
- v) Autosuffisance. Le PAM fournira une aide humanitaire en ayant pour objectif premier de sauver des vies, par le biais d'interventions qui permettent d'appuyer les moyens de subsistance, réduisent la vulnérabilité à des pénuries alimentaires futures et favorisent des solutions durables. Le PAM s'emploiera à garantir que l'aide alimentaire ne fragilise pas la production agricole, la commercialisation ou les stratégies de survie locales, ne perturbe pas la structure habituelle des migrations, ni ne favorise la dépendance. Les programmes du PAM seront conçus et mis en œuvre de telle sorte qu'ils facilitent le passage des secours au développement.
- vi) Participation. Le PAM associera les bénéficiaires, femmes et hommes, dans la mesure du possible, à toutes ses activités et travaillera en collaboration étroite avec les gouvernements aux niveaux national et local pour planifier l'assistance et la mettre en œuvre.

⁷⁰ [WFP/EB.A/2004/5-C](#)

- vii) Renforcement des capacités. Dans le cadre de ses moyens et ressources propres, le PAM renforcera la capacité des pays et des communautés locales touchés à prévenir les crises humanitaires, à s'y préparer et à intervenir. Le PAM assurera la participation des organisations féminines et prendra en compte la problématique hommes-femmes dans les activités de renforcement des capacités.
- viii) Coordination. Le PAM apportera son aide avec l'accord du pays touché et, en principe, suite à un appel lancé par ce pays. Tous les États Membres des Nations Unies, les membres ou les membres associés d'une institution spécialisée ou de l'AIEA ont qualité pour présenter des requêtes au PAM qui les examinera. Ce dernier peut également fournir une aide alimentaire d'urgence ainsi que les articles non alimentaires et l'appui logistique correspondants à la demande du Secrétaire général des Nations Unies. Le PAM interviendra dans le cadre des structures de coordination établies par les Nations Unies à l'échelle mondiale et sur le terrain. Il travaillera avec d'autres intervenants de l'action humanitaire, dont les ONG et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Obligation de rendre compte et professionnalisme

- ix) Obligation de rendre compte. Le PAM établira régulièrement des rapports pour tenir les donateurs, les gouvernements des pays hôtes, les pays bénéficiaires et les autres parties prenantes concernées informés de ses activités et de leur impact.
- x) Professionnalisme. Le PAM assurera le plus haut niveau de professionnalisme et d'intégrité de son personnel international et national pour garantir que ses programmes sont exécutés de manière efficace, rationnelle, éthique et en toute sécurité. Tout son personnel respectera le *Code de conduite normalisé pour la fonction publique internationale* et le *Bulletin du Secrétaire général sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les sévices sexuels dans les crises humanitaires et les autres opérations*.

Nutrition

L'expérience du PAM en matière de nutrition et ses constatations concernant le rôle de l'aide alimentaire dans le cadre de différentes approches programmatiques mises en œuvre pour améliorer la situation nutritionnelle font l'objet de trois rapports présentés à la session annuelle du Conseil en 2004. Les trois rapports, "Vivres pour la nutrition: intégrer la nutrition dans les programmes du PAM"⁷¹, "Enrichissement en micronutriments: l'expérience du PAM et la voie à suivre"⁷² et "La nutrition en période crise: l'expérience du PAM et les difficultés à surmonter"⁷³ ont complémentaires. Le Conseil a demandé les additions suivantes à la Synthèse des politiques générales du PAM

- 96. "Vivres pour la nutrition: intégrer la nutrition dans les programmes du PAM". Le PAM intégrera la nutrition dans ses programmes, ses activités de plaidoyer et ses partenariats afin de i) s'attaquer directement à la malnutrition en la traitant et/ou en la prévenant lorsque l'alimentation peut être déterminante, et ii) renforcer les capacités des pays et des ménages de prendre conscience des problèmes nutritionnels et d'y faire face. Le PAM intensifiera ses efforts pour obtenir de bons résultats en matière de nutrition et fournir les informations correspondantes. À cet effet, il faudra notamment disposer des ressources humaines

⁷¹ [WFP/EB.A/2004/5-A/1](#)

⁷² [WFP/EB.2/2004/5-A/2](#).

⁷³ [WFP/EB.A/2004/5-A/3](#)

requis dans les pays, les régions et au siège pour l'évaluation de la situation nutritionnelle, l'élaboration des programmes, la mise en œuvre des projets ainsi que pour la collecte et le traitement des données. Le PAM participera plus activement aux concertations menées aux échelons mondial et national au sujet des problèmes de malnutrition et des solutions à y apporter, en collaboration avec les partenaires les plus appropriés⁷⁴.

97. "Enrichissement en micronutriments: l'expérience du PAM et la voie à suivre". Le PAM redoublera d'efforts pour faire face aux carences en micronutriments des bénéficiaires en distribuant des aliments enrichis de la manière appropriée et en appuyant les initiatives et les politiques d'enrichissement nationales et internationales, ainsi que les approches fondées sur l'aide alimentaire, une attention particulière allant aux besoins en micronutriments en période d'urgence et aux besoins spéciaux des personnes atteintes du VIH/sida. Il est essentiel à cet égard de faire en sorte que les spécifications établies pour les achats et les procédures de contrôle de la qualité du PAM soient respectées et de rendre compte de l'efficacité et de l'impact des activités d'enrichissement. Le PAM développera ses initiatives locales de production d'aliments composés et de biscuits enrichis, ainsi que de meunerie et d'enrichissement des céréales. Le potentiel sera renforcé au niveau de l'Organisation et du personnel pour permettre la bonne exécution de ces activités⁷⁵.
98. "La nutrition en période de crise: l'expérience du PAM et les difficultés à surmonter". Le PAM analysera systématiquement les problèmes de nutrition en période de crise et définira les interventions les plus appropriées compte tenu des connaissances du moment et des meilleures pratiques en vigueur. À l'appui des objectifs fixés en matière de nutrition, des efforts supplémentaires seront faits pour assurer la distribution à temps de produits alimentaires équilibrés sur le plan nutritionnel. Le personnel du PAM sera appelé à mettre au point et à exécuter des opérations efficaces en matière de nutrition ainsi qu'à rendre compte des résultats obtenus, et le PAM renforcera sa collaboration avec les partenaires disposant de compétences complémentaires dans ce domaine. Le PAM resserrera sa collaboration avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies et ses autres partenaires et il assurera une répartition appropriée des tâches pour concevoir et mettre en œuvre des interventions intégrées de lutte contre la malnutrition, particulièrement dans le cadre de l'identification des besoins. On recherchera des modalités de financement qui permettront d'accroître les ressources financières du PAM pour servir les objectifs en matière de nutrition. En outre, les programmes de nutrition entrepris pendant les situations d'urgence ne porteront pas uniquement sur les manifestations aiguës de la malnutrition pendant les crises, mais feront une plus grande place aux causes profondes du problème, et viseront à établir des liens avec les activités de développement à plus long terme⁷⁶.

⁷⁴ [WFP/EB.A/2004/9](#)

⁷⁵ [WFP/EB.A/2004/9](#)

⁷⁶ [WFP/EB.A/2004/9](#)

Le PAM et les filets de sécurité appuyés par l'aide alimentaire: concepts, expériences, programmes possibles à l'avenir

À sa troisième session ordinaire de 2004, le Conseil a approuvé la politique "Le PAM et les filets de sécurité appuyés par une aide alimentaire: concepts, expériences et programmes possibles à l'avenir"⁷⁷

99. Pour pouvoir participer activement avec les gouvernements et d'autres partenaires à chacune des étapes de la mise en place des programmes de filets de sécurité nationaux, le PAM:
- renforcera ses moyens de donner des conseils en connaissance de cause et de bien faire valoir les avantages des filets de sécurité appuyés par une aide alimentaire lors de la formulation des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté. Les mesures concernant la formation et la dotation en personnel devraient permettre aux bureaux de pays, avec l'appui des bureaux régionaux et du siège, de disposer sur place de compétences techniques suffisantes;
 - établira des directives sur les meilleures méthodes de conception et de mise en place des filets de sécurité. Une attention particulière devrait être portée: aux modalités les plus efficaces de mise en place des filets de sécurité en fonction des circonstances locales; à la combinaison optimale des transferts en nature et en espèces; aux possibilités qu'offrent les filets de sécurité de faire la transition entre les activités de secours et celles de redressement et de développement; et à la conception d'activités spécifiques des filets de sécurité;
 - renforcera les moyens dont il dispose pour améliorer les programmes nationaux de filet de sécurité. Les meilleures pratiques découlant de l'expérience du PAM en matière de filets de sécurité devront être portées à la connaissance des bureaux régionaux et des bureaux de pays dans le cadre d'un système plus vaste d'échange de connaissances et d'informations au sein de l'Organisation. Le PAM devra également s'employer, en collaboration avec ses partenaires – gouvernements nationaux, Banque mondiale, ONG et autres organismes des Nations Unies – à identifier les meilleures pratiques des institutions en matière de filets de sécurité;
 - recherchera des mécanismes de financement appropriés en vue de sa participation aux filets de sécurité. Il pourrait notamment élargir sa base de donateurs et examiner les problèmes spécifiques des filets de sécurité, tels que le financement pluriannuel⁷⁸.

Renforcement des capacités nationales et régionales

Le Conseil s'est efforcé de trouver les moyens de contribuer à l'instauration, au renforcement et au soutien des capacités nationales et régionales une fois les interventions du PAM achevées. À sa troisième session ordinaire de 2004, le Conseil a approuvé la politique intitulée "Renforcement des capacités nationales et régionales"⁷⁹, qui remplace les documents ci-après: "Appui du PAM aux pays en vue de l'établissement et de la gestion de programmes

⁷⁷ [WFP/EB.3/2004/4-A](#)

⁷⁸ [WFP/EB.3/2004/15](#).

⁷⁹ [WFP/EB.3/2004/4-B](#)

*nationaux d'assistance alimentaire*⁸⁰ et *"Mesures visant à renforcer la programmation du PAM dans les pays les plus pauvres"*⁸¹.

100. Le PAM, en partenariat avec d'autres institutions, adoptera une approche systématique de renforcement des capacités nationales et régionales pour réduire la faim. Les activités menées par le PAM à cette fin contribueront à mettre en place, développer et/ou renforcer les capacités nationales et régionales qui sont liées aux problèmes de faim et de malnutrition, en particulier quand ils touchent les personnes et les communautés les plus pauvres et les plus vulnérables. Il faudra évaluer, pour chacune de ces activités, l'avantage comparatif qu'offre le PAM au niveau national ou régional, en tenant compte des moyens dont il dispose pour contribuer au développement des capacités. Le PAM devrait maintenir globalement un équilibre approprié entre les ressources humaines et financières qu'il consacre aux activités relevant de la priorité stratégique 5 et celles qu'il destine à ses autres priorités stratégiques —en gardant à l'esprit la mission et le mandat essentiels de l'Organisation⁸².

Participation aux stratégies de réduction de la pauvreté

*À sa session annuelle de 2006, le Conseil a examiné le document intitulé "Participation aux stratégies pour la réduction de la pauvreté"*⁸³.

101. Le Conseil a recommandé que le PAM:

- i) participe, avec les autorités nationales, au processus d'élaboration des stratégies pour la réduction de la pauvreté en partenariat avec la FAO, le FIDA, les équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires de développement pour veiller à ce qu'une attention appropriée soit accordée à l'insécurité alimentaire et à la faim à court, moyen et long terme;
- ii) insère, dans les rapports sur les IPSR et les projets de développement, des informations sur la manière dont ces activités contribuent aux stratégies nationales pour la réduction de la pauvreté;
- iii) prépare des indications détaillées concernant la participation du PAM aux processus d'élaboration des stratégies nationales pour la réduction de la pauvreté; et
- iv) examine comment il peut renforcer au mieux les capacités des gouvernements et du personnel du PAM, conformément au mandat du PAM et à ses Objectifs stratégiques, compte tenu des impératifs concurrents en matière de ressources et des priorités opérationnelles.

⁸⁰ [WFP/EB.2/97/3-A](#)

⁸¹ [WFP/EB.3/97/3-A](#)

⁸² [WFP/EB.3/2004/15](#)

⁸³ [WFP/EB.A/2006/5-B](#) et [Corr.1](#)

Rôle et application de l'analyse économique au PAM

À sa session annuelle de 2006, le Conseil a examiné le rapport intitulé "Rôle et application de l'analyse économique au PAM"⁸⁴ et a noté qu'il était important pour le PAM d'intégrer l'analyse économique à ses programmes et opérations.

102. Le Conseil a recommandé que le PAM:

- i) prenne les mesures nécessaires pour s'assurer que le rôle et l'application de l'analyse économique sont dûment pris en compte dans les programmes et opérations de l'Organisation, et que les futurs rapports annuels sur les résultats rendent compte des progrès accomplis et des coûts y afférents;
- ii) continue, en étroite collaboration avec les gouvernements, de développer ses capacités internes afin de faire de l'analyse économique un nouvel outil pour la conception de ses programmes et opérations, le meilleur parti possible étant tiré des capacités existantes de tous les partenaires concernés; et
- iii) intensifie son partenariat stratégique avec la FAO, le FIDA et d'autres organisations afin d'exploiter les synergies et d'éviter que les travaux d'analyse ne fassent double emploi. À cette fin, le Conseil a demandé qu'il lui soit présenté à sa session de novembre 2006 un rapport écrit sur les divers aspects de ce partenariat stratégique, notamment la répartition des tâches entre les organisations participantes, en tenant compte des observations faites par les membres du Conseil sur le document.

Initiative visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants: cadre d'action général

Ayant examiné le document intitulé "Initiative visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants: cadre d'action général"⁸⁵, ainsi que la décision approuvée 2006/EB.2/2⁸⁶ prise à sa deuxième session ordinaire de 2006, le Conseil a passé ensuite en revue le document intitulé "Initiative visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants"⁸⁷ à sa première session ordinaire de 2007.

103. Conscient qu'il importait que l'Initiative soutienne les politiques et programmes nationaux, le Conseil:

- a noté les décisions adoptées par le Conseil d'administration de l'UNICEF le 18 janvier 2007, la situation en ce qui concerne le Groupe de partenaires, les grandes étapes pour 2007–2008 et le calendrier correspondant pour arrêter le programme de travail et définir les attributions du Groupe de partenaires, ainsi que le projet de programme de travail de l'Initiative, y compris les mandats du Groupe de partenaires, du Comité directeur et du secrétariat de l'Initiative;
- a autorisé le Secrétariat du PAM à continuer d'aller de l'avant avec l'Initiative, selon les modalités indiquées dans le Cadre d'action général⁸⁸, en assurant un financement minimal au moyen de fonds autres que ceux du budget administratif et d'appui aux programmes (AAP), qui permettraient d'affiner davantage le programme de travail et de préciser les principales étapes, de développer le Groupe de partenaires et de

⁸⁴ [WFP/EB.A/2006/5-C](#).

⁸⁵ [WFP/EB.2/2006/4-A](#).

⁸⁶ [WFP/EB.2/2006/16](#)

⁸⁷ [WFP/EB.1/2007/5-A](#)

⁸⁸ [WFP/EB.1/2007/5-A/Add.1](#)

procéder aux préparatifs nécessaires aux travaux du Comité directeur et du secrétariat de l'Initiative, en reconnaissant à l'UNICEF un rôle de co-chef de file; et

- a approuvé le rôle du PAM dans le programme de travail pour 2007-2008, avec un budget pour le PAM de 1,31 million de dollars pour la première année, en utilisant des fonds hors budget AAP, sous réserve que le Conseil d'administration de l'UNICEF approuve la participation de celui-ci à l'Initiative, sur la base d'une contribution équivalente pour le secrétariat conjoint.

Stratégie de communication

À sa session annuelle de 2008, le Conseil a pris note de la "Stratégie de communication du PAM"⁸⁹.

104. Les messages du PAM s'adressent aux partenaires de l'action humanitaire et du développement, aux dirigeants des pays donateurs, aux gouvernements hôtes, aux autorités locales et au grand public. Le PAM dispose d'un vaste éventail d'outils de communication, parmi lesquels les publications, les ressources audiovisuelles, ou encore les relations avec les médias.

105. Les trois messages clés que nous voulons faire passer sont les suivants: i) la faim représente une grave menace pour la santé, l'éducation et la cohésion des communautés, et elle peut tuer; ii) le PAM est en première ligne du combat que mènent les organisations humanitaires pour répondre dans l'urgence aux besoins liés à la faim; et iii) grâce à son esprit novateur, son efficacité et son efficacité, le PAM est en mesure d'apporter aux populations vulnérables qui souffrent de la faim l'assistance alimentaire dont elles ont besoin. Chacun de ces messages sera appuyé par des messages auxiliaires qui reprendront en le développant le thème principal.

106. Chaque jour qui passe nous donne maintes occasions de parler de notre travail. Notre objectif est donc d'établir des priorités en fonction des messages et des activités qui reflètent le mieux les efforts et la mission du PAM, ainsi que notre contribution à l'action menée par l'ensemble du Programme, et de les adapter aux problèmes de l'heure.

107. Enfin, les activités de communication du PAM ne manqueront pas de rappeler que l'action du PAM s'inscrit dans l'effort d'harmonisation et de coopération entre les organismes des Nations Unies et de partenariat avec les organisations non gouvernementales.

Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives

Le Conseil a pris note du document intitulé "Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives"⁹⁰ lors de sa deuxième session ordinaire de 2008.

108. La politique en matière de transferts monétaires et de bons d'alimentation renforce la capacité qu'a le PAM d'adapter son assistance à des besoins qui varient en fonction du contexte. Ces deux outils peuvent servir à compléter ou remplacer les programmes de transferts alimentaires: les programmes de transferts monétaires consistent à donner de

⁸⁹ WFP/EB.A/2008/5-B*

⁹⁰ WFP/EB.2/2008/4-B

l'argent, les systèmes de bons d'alimentation à distribuer des coupons permettant d'obtenir des vivres en quantité déterminée ou pour un montant précis dans certains magasins. Le PAM utilisera les transferts monétaires et les bons d'alimentation dans le seul cadre de l'assistance alimentaire destinée aux populations vulnérables.

109. Lorsque les marchés fonctionnent bien et que les capacités de mise en œuvre sont satisfaisantes, les transferts monétaires et les bons d'alimentation du PAM peuvent avoir un effet multiplicateur sur le plan économique, rendre les bénéficiaires plus autonomes et améliorer le rapport coût-efficacité des interventions. Le PAM reconnaît que les partenariats sont un facteur essentiel de réussite de la mise en œuvre. Ces instruments offrent la possibilité de nouer de nouveaux partenariats, par exemple avec des entités du secteur privé et des prestataires de services financiers. Chaque fois que cela est possible, les transferts monétaires et les bons d'alimentation doivent concorder avec des initiatives nationales comme les systèmes de protection sociale.

Évaluation

À sa deuxième session ordinaire de 2008, le Conseil a approuvé la "Politique du PAM en matière d'évaluation"⁹¹ qui complète et remplace les documents précédents sur le même sujet présentés au Conseil en 2000⁹², 2002⁹³ et 2003⁹⁴.

110. Le PAM considère que l'évaluation est une responsabilité institutionnelle fondée sur la transparence et l'acquisition de connaissances, dans le plus grand respect du principe d'indépendance. Cette politique vise à réaffirmer la place qu'occupe l'évaluation dans le système de justification de l'action menée et d'apprentissage qui comprend toutes les étapes allant du suivi à l'audit en passant par la gestion axée sur les résultats. Elle définit les responsabilités du Conseil, du Directeur exécutif, du Bureau de l'évaluation, de la direction, des bureaux régionaux et des bureaux de pays en matière d'évaluation.
111. La politique en matière d'évaluation fait de l'indépendance de la fonction le fondement même de la crédibilité et de l'utilité des travaux menés en la matière. L'indépendance sera garantie au moyen de dispositifs structurels, institutionnels et comportementaux ainsi que par des mesures destinées à accroître l'impartialité et la transparence. L'utilité des évaluations sera renforcée en étendant l'obligation de rendre compte aux intervenants extérieurs, en encourageant les approches participatives de l'évaluation et en clarifiant les structures de responsabilité concernant les réponses de la direction aux recommandations.

⁹¹ [WFP/EB.2/2008/4-A](#)

⁹² "Principes et méthodes du PAM en matière de suivi et d'évaluation" ([WFP/EB.A/2000/4-C](#)).

⁹³ Politique de suivi et d'évaluation orientés vers des résultats du Programme alimentaire mondial ([WFP/EB.A/2002/5-C](#)).

⁹⁴ Évaluation du PAM ([WFP/EB.3/2003/4-C](#)).

Problématique hommes-femmes

À sa première session ordinaire de 2009, le Conseil a approuvé le document de politique générale intitulé "Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la recherche de solutions aux problèmes de la faim et de la malnutrition"⁹⁵. Cette politique remplace la "Politique concernant la problématique hommes-femmes (2003-2007)"⁹⁶.

112. Les politiques du PAM en matière de problématique hommes-femmes traduisent l'engagement pris en faveur des femmes et l'importance de ces dernières pour la sécurité alimentaire. La politique la plus récente établit le cadre dans lequel le PAM peut promouvoir des solutions au problème de la faim en s'attaquant à cette problématique. Elle met l'accent sur les priorités des programmes à venir: i) relever les défis liés à la protection des femmes; ii) intégrer une perspective sexospécifique aux programmes de lutte contre le VIH et le SIDA; iii) rompre les barrières entre les hommes et les femmes grâce à des programmes améliorés de santé et de nutrition maternelles et infantiles; iv) promouvoir l'égalité des sexes au moyen des programmes d'alimentation scolaire appuyés par le PAM; et v) promouvoir des relations positives entre les sexes et appuyer des moyens d'existence durables.

113. Lorsqu'il a approuvé la nouvelle politique en matière de problématique hommes-femmes, le Conseil:

- a) a réitéré l'engagement qu'il avait pris de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
- b) a reconnu qu'il importe de créer un environnement propice à la réalisation de l'égalité des sexes et est résolu à mettre en œuvre les interventions, priorités de programmation et mesures d'appui institutionnel visées dans le document;
- c) s'est engagé à défendre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; et
- d) a invité le Secrétariat à lui présenter un plan d'action assorti d'échéances précises et d'objectifs réalistes et mesurables, qui exposera en détail les mesures institutionnelles en faveur de l'intégration de la problématique hommes-femmes, en précisant le niveau de ressources requis.

Politique du PAM en matière de réduction des risques de catastrophe

À sa première session ordinaire de 2009, le Conseil a pris note de la "Politique du PAM en matière de réduction des risques de catastrophe"⁹⁷.

114. Conformément au Cadre d'action de Hyogo, au Plan d'action de Bali et à l'Objectif stratégique 2 du Plan stratégique (2008-2011), le PAM continue d'investir dans la prévention des catastrophes. Les activités tendant à réduire les risques de catastrophe entrent fréquemment dans le programme de travail du PAM: les activités Vivres contre travail, par exemple, ont souvent pour but de renforcer les moyens d'existence et la résistance des communautés, tandis que les évaluations de la vulnérabilité constituent une base solide pour les actions de réduction des risques de catastrophe. Pour le PAM, réduire les risques de catastrophe signifie également de compléter ses initiatives de préparation et ses interventions d'urgence par des activités ciblées de prévention des catastrophes avant

⁹⁵ [WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1](#)

⁹⁶ [WFP/EB.3/2002/4-A](#)

⁹⁷ [WFP/EB.1/2009/5-B](#).

qu'elles ne se produisent et à s'y préparer. Guidé par les gouvernements et en collaboration avec ses partenaires, le PAM peut contribuer à mettre en place des cadres nationaux de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques, grâce aux compétences et à l'expérience qu'il a acquises en matière de gestion des catastrophes, aux services qu'il fournit et à sa présence sur le terrain jusque dans les régions les plus reculées. Le PAM a apporté la preuve qu'il sait comment reconstruire les moyens d'existence et réduire les risques de catastrophe à tous les niveaux, saisissant fréquemment l'occasion offerte par les interventions faisant suite à une catastrophe pour s'employer à réduire les risques futurs. Avec cette politique, le PAM met son avantage comparatif au service des gouvernements et de ses partenaires.

115. Le Conseil a réaffirmé sa ferme volonté de prévenir la faim, grâce à des mesures de préparation aux catastrophes et d'autres mesures de réduction des risques, par les moyens suivants:

- renforcer les capacités des gouvernements de se préparer aux crises alimentaires provoquées par des catastrophes, de les évaluer et de réagir en conséquence;
- aider les communautés à renforcer leur résistance aux chocs dans le cadre du mandat spécifique du PAM; et
- demander au Secrétariat d'engager de nouvelles consultations sur cette politique avec des experts et des partenaires provenant de toutes les régions.

Cadre de résultats stratégiques

À sa première session ordinaire de 2009, le Conseil a pris note du "Cadre de résultats stratégiques"⁹⁸ et l'a agréé en tant que base pour l'établissement des rapports en 2010. Il a demandé que ce cadre lui soit de nouveau présenté à sa première session ordinaire de 2010, en tenant compte des observations formulées par les membres du Conseil lors des débats ainsi que de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre sur le terrain. Le Conseil a invité le Secrétariat à préparer une note d'information/évaluation sur les "enseignements tirés" de cette mise en œuvre. Le Conseil a ensuite pris note du document intitulé "Mise en œuvre du Cadre de résultats stratégiques du PAM (2008-2013): premier bilan et perspectives"⁹⁹ à sa première session ordinaire de 2010.

116. Le Cadre de résultats stratégiques fait partie des Plans stratégiques depuis 1997, date à laquelle le Conseil a approuvé l'introduction de la gestion axée sur les résultats dans le Plan stratégique et financier (1998-2001). Ce cadre est utilisé par le Conseil pour établir les normes d'efficacité du PAM, évaluer son plan de mise en œuvre et les ressources allouées et mesurer chaque année la performance au regard des indicateurs de résultat.

117. Le Cadre de résultats renforce les moyens dont dispose le PAM pour:

- établir clairement les objectifs, les effets directs et les produits escomptés assortis des indicateurs correspondants;
- veiller à ce que les opérations soient alignées sur les Objectifs stratégiques;
- planifier les opérations et allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des Objectifs stratégiques;

⁹⁸ WFP/EB.1/2009/5-C

⁹⁹ WFP/EB.1/2010/5-D

- gérer les programmes et les opérations;
- tirer des enseignements de l'expérience; et
- rendre compte du bilan.

118. Le Cadre de résultats présente notamment l'avantage d'appliquer des méthodes uniformes pour définir, recueillir et analyser les résultats concernant les opérations sur le terrain et les opérations d'appui.

Rôle du PAM dans le système d'assistance humanitaire

Le Conseil a pris note du "Rôle du PAM dans le système d'assistance humanitaire"¹⁰⁰ à sa première session ordinaire de 2010 et a prié le Secrétariat de présenter chaque année un rapport sur l'assistance humanitaire et sur les problèmes rencontrés.

119. Comme suite aux recommandations formulées à l'issue de l'examen d'ensemble des interventions humanitaires, le Comité permanent interorganisations a entrepris en 2005 et 2006 de réformer les interventions humanitaires dans un triple but:

- i) améliorer les capacités d'intervention humanitaire, la responsabilisation des organismes chefs de file et la prévisibilité dans les différents secteurs et domaines d'intervention dans le cadre du système d'action groupée;
- ii) assurer un financement adéquat et flexible en temps opportun; et
- iii) Améliorer la coordination et la direction de l'action humanitaire par le biais du système des coordonnateurs de l'action humanitaire.

120. Le PAM prend une part active au système d'action groupée: il est l'organisme chef de file du module logistique et du module des télécommunications d'urgence et participe aux autres modules.

121. Le PAM participe activement au Groupe de travail sur le financement des interventions humanitaires, dont l'objectif global est de renforcer le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, la mise en commun des ressources au niveau des pays et les autres mécanismes de financement de l'aide humanitaire.

122. Le PAM a participé à l'élaboration de procédures concernant l'établissement d'un fichier de coordonnateurs et, en sa qualité de membre du Groupe d'évaluation des coordonnateurs de l'action humanitaire, participe activement à la sélection des candidats à ces fonctions. En outre, le PAM s'attache à renforcer les qualités d'encadrement des membres de son personnel en organisant à cette fin des programmes de formation ciblés qui préparent également les participants à assumer les fonctions de coordonnateurs de l'action humanitaire.

Politique du PAM en matière d'alimentation scolaire

À sa deuxième session ordinaire de 2009, le Conseil a approuvé la "Politique du PAM en matière d'alimentation scolaire"¹⁰¹.

123. Le PAM a 45 ans d'expérience dans le domaine de l'alimentation scolaire. Tout au long de cette période, le Programme a aidé des millions d'enfants à devenir des adultes instruits et productifs. L'alimentation scolaire est un outil de protection sociale efficace. Elle

¹⁰⁰ [WFP/EB.1/2010/5-C](#)

¹⁰¹ [WFP/EB.2/2009/4-A](#)

contribue à protéger les enfants vulnérables en temps de crise. Porteuse d'avancées en matière de nutrition, d'éducation et d'égalité des sexes, elle présente également divers avantages socioéconomiques.

124. Les programmes d'alimentation scolaire doivent s'attacher à appliquer les critères suivants: stratégies de pérennisation; alignement satisfaisant sur les politiques et programmes nationaux; financement et budgets stables; programme axé sur les besoins, économiquement rationnel et bien conçu; solide dispositif institutionnel d'exécution, de suivi et d'obligation redditionnelle; stratégie locale de production et d'approvisionnement; partenariats et coordination intersectorielle solides; et participation et appropriation solides des communautés.
125. Cette politique propose une démarche, une justification et un objectif clairs et cohérents en matière d'alimentation scolaire; elle fixe un certain nombre de principes, précise le rôle du PAM et établit un cadre de référence pour la conception et la mise en œuvre de programmes d'alimentation scolaire de qualité.

RESSOURCES

Cadre de politiques financières

126. Le cadre de politiques financières est fondé sur le principe du recouvrement intégral des coûts et comprend trois éléments: les guichets de financement, les catégories de programmes et les catégories de coûts. La synthèse présentée ci-après s'inspire des décisions adoptées à la quarantième session du CPA en novembre 1995 après examen d'un rapport du groupe de travail formel sur les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM et d'un examen ultérieur et d'une révision de ces politiques par le Conseil à sa première session ordinaire en 1999, ainsi que d'un nouvel examen de ces politiques intitulé "Questions relatives aux politiques financières", auquel a souscrit le Conseil à sa session annuelle de 2003¹⁰². Les sections ci-après renvoient au Statut, lequel, avec les autres textes de base, demeure la source authentique pour ce qui est de la dotation en ressources, du règlement financier et des règles de gestion financière. Le Conseil a également approuvé une modification de la définition de la catégorie des opérations spéciales qui figure à l'article II.2 (d) du Règlement général.

Guichets de financement

127. Le PAM classe les contributions à ses activités en trois catégories: multilatérales, multilatérales à emploi spécifique ou bilatérales¹⁰³.
- a) Guichet de financement - multilatéral. Désigne une contribution dont le PAM décide de la destination (projet ou opération du PAM) et de l'utilisation. D'ordinaire, les rapports soumis au Conseil devraient satisfaire les exigences des donateurs en matière de contributions multilatérales, mais le PAM peut fournir aux donateurs "véritablement multilatéraux", à leur demande, des rapports normalisés sur les projets sans pour autant porter atteinte au caractère "véritablement multilatéral" de leur appui¹⁰⁴. Seront considérées comme multilatérales les contributions générales au

¹⁰² [WFP/EB.A/2003/6-A/1](#)

¹⁰³ Le terme contribution désigne un don approprié en produits alimentaires, articles non alimentaires, services acceptables ou espèces effectué conformément aux procédures énoncées à l'article XIII.1 du Règlement général.

¹⁰⁴ [WFP/EB.3/2000/13](#).

Programme, les contributions au Compte d'intervention immédiate (CII), les contributions à des catégories d'activités spécifiques et les contributions fournies en réponse à des appels régionaux ou concernant plusieurs pays¹⁰⁵. Lorsque les règlements ou les lois de pays donateurs interdisent l'utilisation de fonds dans certains pays, le PAM donne aux donateurs la possibilité de stipuler les pays où leur contribution ne peut être utilisée, sans pour cela remettre en question le caractère multilatéral de leur contribution¹⁰⁶.

- b) Guichet de financement - multilatéral à emploi spécifique. Une contribution est considérée multilatérale à emploi spécifique si le donateur choisit de l'affecter à une activité spécifique du PAM, s'il accepte les rapports normalisés (descriptifs et financiers) et s'il accepte d'assurer le recouvrement intégral des coûts¹⁰⁷.
- c) Guichet de financement – bilatéral. Une contribution est considérée bilatérale si le donateur décide de l'affecter à un projet ou à une opération dont l'initiative ne revient pas au PAM. Les opérations bilatérales doivent être conformes à la Définition de la mission du PAM et financées sur la base du recouvrement intégral des coûts opérationnels et des coûts d'appui. Généralement, le PAM n'offre aux donateurs que des services bilatéraux partiels (services d'achat, de transport et/ou de suivi). Le PAM ne prend en charge l'intégralité des services bilatéraux que dans des cas exceptionnels¹⁰⁸.

Catégories d'activités

128. Pour atteindre les objectifs du PAM, le Conseil a établi les catégories d'activités suivantes:

- a) Programmes de développement: cette catégorie recouvre les programmes et les projets d'aide alimentaire destinés à appuyer le développement économique et social, en conformité avec les politiques de développement en vigueur.
- b) Opérations d'urgence: catégorie qui englobe les programmes d'aide alimentaire destinés à répondre aux besoins d'urgence et comprend la Réserve alimentaire internationale d'urgence.
- c) IPSR: cette catégorie recouvre les programmes d'aide alimentaire visant à faire face aux besoins de secours et de redressement prolongés.
- d) Opérations spéciales pour les interventions menées aux fins de:
 - i) remettre en état et renforcer l'infrastructure nécessaire au transport et à la logistique¹⁰⁹ pour permettre une livraison rapide et efficace de l'aide alimentaire, destinée en particulier à répondre aux besoins d'urgence et de secours prolongés;
 - ii) renforcer la coordination dans le cadre du système des Nations Unies et avec d'autres partenaires grâce à la fourniture de services communs déterminés¹¹⁰.

¹⁰⁵ Statut.

¹⁰⁶ WFP/EB.3/2000/3-B.

¹⁰⁷ CFA 40/5 (octobre 1995).

¹⁰⁸ CFA 40/5 (octobre 1995) et WFP/EB.1/99/4-A.

¹⁰⁹ La question relative à l'assistance technique a été abordée de nouveau à la troisième session ordinaire, en octobre 2004.

¹¹⁰ WFP/EB.A/2004/5-D.

Catégories de coûts

129. Le PAM classe ses coûts en trois catégories: coûts opérationnels directs, coûts d'appui directs et coûts d'appui indirects.
- a) Coûts opérationnels directs (COD): désignent les coûts des produits, les coûts du transport maritime et les frais connexes ainsi que les coûts de transport terrestre, d'entreposage et de manutention (TTEM) et tout autre apport fourni par le PAM et utilisé directement dans le cadre des activités par les bénéficiaires, le gouvernement du pays bénéficiaire ou d'autres partenaires d'exécution¹¹¹.
 - b) Coûts d'appui directs (CAD): désignent les coûts encourus par le PAM ayant directement trait à l'appui d'une opération. Le montant de la provision devant couvrir les sommes avancées au titre des CAD (prélevées sur le Fonds général), dans l'attente d'une confirmation des contributions, est établi pendant la préparation du budget de l'exercice biennal, comme indiqué dans le Statut¹¹².
 - c) Coûts d'appui indirects (CAI): désignent les coûts encourus pour le fonctionnement du siège, des bureaux régionaux et d'une structure minimum standard pour les bureaux de pays (comprenant normalement un directeur de pays, un maximum de deux administrateurs nationaux et trois agents auxiliaires nationaux), et qui sont difficilement imputables à une catégorie d'activités ou à une activité. Le PAM détermine les taux de recouvrement des CAI en rapportant le budget AAP approuvé à la valeur des COD et des CAD prévus pour les activités de l'exercice biennal. Le principe du taux unique est susceptible d'être revu dans le cadre du processus normal d'établissement du budget et peut être supprimé sur décision du Conseil. Bien que le taux unique de recouvrement des CAI soit fixé pour un exercice biennal, il peut être révisé chaque année si la situation le justifie¹¹³. Le Statut indique les cas exceptionnels dans lesquels des contributions peuvent être versées en nature au titre des CAD ou des CAI.

Compte d'intervention immédiate

Le Compte d'intervention immédiate (CII) est décrit dans le rapport présenté par le Groupe de travail formel à la quarantième session du CPA en novembre 1995, date à laquelle il a été porté à son niveau actuel et a absorbé l'Autorisation logistique d'urgence.

130. Le CII constitue un mécanisme de financement des interventions d'urgence, fonctionnant à la fois comme un fonds renouvelable et comme un fonds à reconstituer, et dont le niveau programmé est de 70 millions de dollars¹¹⁴. En tant que fonds renouvelable, le CII avance les fonds nécessaires au démarrage d'une opération d'urgence lesquels sont ensuite remboursés grâce aux contributions versées par les donateurs à cette opération d'urgence. En tant que fonds à reconstituer, lorsque les contributions des donateurs ne suffisent pas à couvrir toutes les dépenses encourues pour l'opération d'urgence, le PAM invitera chaque année les donateurs à réapprovisionner le CII pour le ramener à son niveau programmé.
131. Exceptionnellement, lorsque des opérations d'urgence ou des IPSR en cours évoluent au point de devenir de nouvelles opérations d'urgence, le PAM peut avoir recours au CII pour faire face à l'augmentation des besoins alimentaires immédiats, des coûts de la logistique et

¹¹¹ [WFP/EB.1/99/4-A.](#)

¹¹² [WFP/EB.1/99/4-A.](#)

¹¹³ [WFP/EB.1/99/4-A.](#)

¹¹⁴ [WFP/EB.3/2004/12-A.](#)

autres coûts non alimentaires; le PAM fait rapport chaque année au Conseil de telles utilisations du compte¹¹⁵.

132. Le PAM distingue clairement les contributions couvrant les produits et les dépenses connexes des contributions couvrant les coûts non alimentaires, afin de pouvoir faire rapport au Comité d'aide alimentaire du Conseil international des céréales sur l'utilisation du CII¹¹⁶.
133. Sous réserve de l'accord des donateurs, le PAM peut reconstituer le CII avec les soldes non utilisés des contributions aux opérations d'urgence et aux IPSR¹¹⁷, les sommes remboursées par le Fonds d'assurance et les assureurs du PAM et les intérêts perçus sur les contributions versées au guichet bilatéral¹¹⁸.

Recouvrement intégral des coûts

134. Le PAM accepte les contributions des donateurs habituels¹¹⁹ sur le principe du recouvrement intégral des coûts, selon lequel il incombe au donateur de financer les coûts de transport, de gestion et de suivi de toutes les contributions. En particulier, les donateurs habituels doivent financer tous les coûts opérationnels directs, tous les coûts d'appui directs et une partie des coûts d'appui indirects après application du taux de recouvrement correspondant à leur contribution¹²⁰.
135. Le PAM peut accepter les contributions en produits ou en services proposées par des donateurs non habituels¹²¹ qui ne sont pas en mesure de fournir les espèces nécessaires au financement des coûts connexes lorsqu'il juge que de telles contributions sont dans son intérêt et dans celui des groupes de bénéficiaires, et à condition qu'elles n'entraînent pas une surcharge de travail administratif disproportionnée pour le Programme. En pareil cas, le PAM s'efforce de couvrir les coûts connexes en invitant les donateurs traditionnels à verser les espèces nécessaires ou, dans le cas des contributions en produits, en monétisant une partie de la contribution, s'il y a lieu et si l'opération est rentable. Exceptionnellement, le Directeur exécutif peut avoir recours au Fonds général pour financer les coûts connexes¹²².

¹¹⁵ [WFP/EB.1/99/4-A](#).

¹¹⁶ [CFA 40/5](#) (octobre 1995).

¹¹⁷ [WFP/EB.1/99/4-A](#).

¹¹⁸ [CFA 40/5](#) (octobre 1995).

¹¹⁹ Les donateurs habituels sont les bailleurs de fonds du PAM qui figurent sur les listes D ou E des États Membres ONU/FAO pour les élections au Conseil d'administration du PAM (sauf s'il s'agit d'un pays en transition), la Communauté européenne et l'Arabie saoudite.

¹²⁰ [WFP/EB.1/99/4-A](#)

¹²¹ Les donateurs non habituels sont les donateurs qui ne sont pas définis par le Conseil comme habituels; il s'agit des pays en transition, des pays en développement admis à emprunter à l'Association internationale de développement (IDA), des sociétés privées, des fondations publiques ou privées, des ONG et des personnes privées.

¹²² [WFP/EB.1/99/4-A](#)

Stratégie de mobilisation des ressources

À sa troisième session ordinaire de 2000, le Conseil a approuvé les recommandations contenues dans le document "Une stratégie de mobilisation des ressources pour le Programme alimentaire mondial"¹²³ comme modifiées ci-dessous.

136. Les recommandations modifiées approuvées par le Conseil sont les suivantes:

- i) Reconnaisant les contraintes budgétaires et politiques qui s'imposent à certains donateurs du Programme, le PAM devrait utiliser tous les moyens à sa disposition pour défendre avec énergie la nécessité de contributions plus souples et de plus en plus multilatérales. Les contributions en espèces sont les contributions les plus souples.
- ii) Le meilleur moyen d'encourager toutes les contributions, et en particulier les contributions multilatérales est de pouvoir mesurer les effets des projets du PAM et de donner la preuve de leurs résultats concrets. Le PAM doit démontrer les résultats de ses interventions de secours et de développement, grâce à un meilleur ciblage, à un suivi plus rigoureux et à une évaluation de l'impact des projets dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats.
- iii) Il est tout à fait raisonnable qu'un donateur "véritablement multilatéral" ait un intérêt substantiel dans les opérations appuyées au moyen de sa contribution, même si le PAM reste totalement libre de déterminer comment elle sera utilisée. Aussi est-il recommandé que les donateurs (sur leur demande) reçoivent des rapports normalisés sur les projets pour les opérations financées au moyen de leurs contributions, sans pour autant porter atteinte au caractère "véritablement multilatéral" de leur appui.
- iv) Il importe de ne pas perdre de vue que certaines contraintes juridiques peuvent limiter l'utilisation des ressources dans certains pays ou régions. S'il faut éviter d'encourager les donateurs à sélectionner les opérations auxquelles leurs contributions multilatérales seront allouées, le PAM propose de considérer qu'un certain degré d'"affectation négative" n'affecte pas le caractère multilatéral d'une contribution.
- v) Afin de promouvoir le multilatéralisme et de rehausser la visibilité des donateurs, une coopération plus étroite devrait être établie entre les responsables des opérations dans les pays, la Division des ressources et des relations extérieures et les différents donateurs pour déterminer quelles mesures de publicité convenant aux donateurs et aux circonstances pourraient être adoptées.
- vi) Il est demandé aux donateurs de trouver un meilleur équilibre entre les contributions à emploi spécifique et les contributions multilatérales. A cet égard, il y a lieu de mobiliser la volonté politique nécessaire pour enrayer la tendance actuelle, afin de répondre aux exigences des Nations Unies.
- vii) Il faudrait promouvoir l'élargissement de la base des donateurs.
- viii) Le champ d'application et les priorités de la nouvelle Convention relative à l'aide alimentaire (approuvée en juin 1999) correspondent exactement au mandat du PAM. Ainsi, les signataires de la Convention pourraient faire mention de leurs engagements dans le cadre de la CAA pour donner une indication de leurs contributions probables en faveur du PAM à long terme.

¹²³ WFP/EB.3/2000/3-B

- ix) Le PAM devrait renforcer ses moyens d'aider les donateurs à présenter les rapports requis en vertu de la Convention, afin de les encourager davantage à acheminer leurs contributions au titre de la CAA par l'entremise du PAM.
- x) Les dispositions de la Convention relative à l'aide alimentaire qui permettent d'inclure les frais de transport, d'autres coûts opérationnels et les contributions au CII dans les contributions annoncées devraient être utilisées comme argument supplémentaire pour convaincre les donateurs que l'acheminement de leurs contributions par l'intermédiaire du PAM est une formule efficace.
- xi) Le PAM devrait s'employer activement à exploiter les possibilités qu'offrent l'élargissement de l'assortiment alimentaire et les dispositions selon lesquelles les contributions en espèces utilisées pour des transactions triangulaires peuvent entrer en ligne de compte dans l'exécution des engagements pris au titre de la Convention afin de conclure avec les donateurs des arrangements novateurs et avantageux.
- xii) Le PAM devrait exploiter la possibilité offerte de prendre en compte les contributions sous forme de micronutriments pour intégrer l'enrichissement des aliments à ses programmes tout en mobilisant des ressources additionnelles.
- xiii) La Consultation sur les ressources du PAM devrait être utilisée pour discuter des besoins futurs et planifier les ressources escomptées.
- xiv) Les conférences d'annonces de contributions n'ont plus de raisons d'être et ne devraient plus être convoquées. L'article correspondant du Règlement général devra être modifié en conséquence.
- xv) Il conviendrait de généraliser la pratique de la conclusion d'un accord-cadre avec chaque donateur en ce qui concerne les ressources annuelles prévues.
- xvi) Le PAM prendra des dispositions pour informer les donateurs des incidences de l'imposition de conditions excessives et plaidera énergiquement en faveur de l'élimination ou de la réduction des conditions dans tous les cas où cela sera possible.
- xvii) Le PAM demande instamment aux donateurs de mettre fin à la double affectation des contributions en chargeant le Programme d'allouer les ressources selon le cadre déterminé par le Conseil d'administration, et en s'abstenant d'imposer des conditions supplémentaires concernant les contributions en faveur du développement.
- xviii) Le PAM devrait redoubler d'efforts pour faire participer les gouvernements des pays donateurs et des pays bénéficiaires à la conception, à l'examen et à l'évaluation des projets, dans le cadre d'une action concertée visant à améliorer ses interventions conformément aux conclusions de la Consultation sur l'aide alimentaire et le développement.
- xix) Les gouvernements bénéficiaires devraient manifester leur pleine association aux programmes du PAM en honorant leurs engagements en ce qui concerne les contributions de contrepartie en espèces et en acquittant la part qui leur revient des coûts des projets.
- xx) Dans les pays qui sont sur le point de ne plus avoir besoin d'aide alimentaire pour le développement, le PAM devrait mettre en place des arrangements visant à renforcer encore la participation aux coûts, lorsqu'il convient, afin de les aider à parvenir sans contretemps à l'autosuffisance.
- xxi) Il faudrait s'attacher à rehausser la visibilité des pays bénéficiaires pour reconnaître le rôle important qu'ils jouent dans la bonne exécution des activités du PAM.

- xxii) Il faudrait profiter de la consultation sur les ressources pour mieux informer les donateurs des besoins et pour les engager à appuyer les activités de développement du PAM. Lorsqu'il convient, il faudrait encourager le Conseil d'administration à se rendre sur les sites des projets de développement.
- xxiii) Afin de mobiliser dès que possible des ressources pour les nouvelles situations d'urgence le PAM devrait mettre en œuvre les dispositions contenues dans le document en deux volets relatif aux opérations d'urgence, en fournissant des renseignements préliminaires dès les premiers jours de la crise par le site Web du PAM.
- xxiv) Il faudrait s'efforcer d'attirer l'attention sur les situations d'urgence insuffisamment financées, dans le cadre des activités de plaidoyer, sur Internet, et en invitant les membres du Conseil à se rendre sur place. Le PAM devrait fournir des informations à jour sur les besoins en financement de ces opérations..
- xxv) Le PAM devrait s'employer activement à appliquer les dispositions découlant de la décision 1999/EB.1/3 selon lesquelles (avec l'assentiment des donateurs) les soldes non dépensés de contributions à des opérations terminées ou à des opérations pour lesquelles des ressources ne sont plus nécessaires pourraient être virés au CII.
- xxvi) Les donateurs sont encouragés à considérer la reconstitution du CII comme une priorité et à accepter que leurs contributions aux opérations d'urgence et aux IPSR soient utilisées à cette fin.
- xxvii) Vu la nécessité de rehausser la visibilité des donateurs, les bureaux de pays intéressés devraient veiller tout particulièrement à faire connaître les contributions de donateurs utilisées pour reconstituer le CII.
- xxviii) Il faudrait organiser des missions conjointes d'évaluation avec les donateurs concernant des activités devant être réalisées au moyen des fonds reçus à la suite des appels communs. En outre, des représentants des donateurs pourraient être invités à participer à l'examen à mi-parcours des activités financées au moyen des ressources ainsi mobilisées.
- xxix) Le PAM et la FAO, en coordination avec OCHA, devraient compléter le lancement annuel du processus d'appels communs à Genève en organisant ensuite à Rome une réunion d'information à ce sujet pour faire connaître les besoins propres au PAM et à la FAO. Une réunion semblable pourrait aussi être organisée à l'intention des représentations permanentes basées à Rome pour les informer des résultats de l'examen à mi-parcours, en juillet, des opérations financées au moyen de ces appels de fonds.
- xxx) Vu les difficultés que rencontre l'obtention des ressources nécessaires aux IPSR, le Secrétariat entreprendra une étude approfondie de cette catégorie et proposera des recommandations au début de 2001.
- xxxi) Les donateurs et les États Membres réaffirment que la politique de recouvrement intégral des coûts doit continuer d'être appliquée à tous les donateurs. Il est relevé que le Directeur exécutif peut, dans des cas exceptionnels, user de son pouvoir d'accorder des dérogations pour les contributions considérées comme répondant aux intérêts supérieurs du Programme. Un rapport annuel sur l'utilisation de ce pouvoir de dérogation devrait être communiqué au Conseil d'administration.

- xxxii) Pour permettre au PAM d'exploiter pleinement le potentiel qu'offre le secteur privé sur les plans aussi bien de la mobilisation des ressources que de la sensibilisation du public, il est recommandé de recruter un spécialiste expérimenté de la mobilisation de fonds. Celui-ci aurait pour première tâche d'établir des projets de directives soumises ensuite à l'examen du Conseil d'administration, en vue d'orienter les activités futures du Programme dans ce domaine. Le PAM suivra les directives du Secrétaire général des Nations Unies sur la coopération avec le secteur privé. Le rapport coût-utilité du poste de spécialiste de la mobilisation de fonds sera examiné dans trois ans¹²⁴.

Dons de produits alimentaires issus de la biotechnologie

À sa session annuelle de 2003, le Conseil a pris note de la "Politique du PAM concernant les dons de produits alimentaires issus de la biotechnologie"¹²⁵, en tenant compte du fait que les directeurs généraux de l'Organisation mondiale du commerce, de la FAO et de l'Organisation mondiale de la santé avaient été consultés pour ce qui est de la politique.

137. Les dons de produits alimentaires du PAM doivent être conformes aux normes convenues au plan international concernant le commerce des produits alimentaires. Quand de telles normes font défaut, ce qui est le cas pour le commerce des produits alimentaires génétiquement modifiés, le PAM se conforme aux réglementations nationales en vigueur, s'il en existe. Il n'est pas habilité à imposer des normes concernant les opérations commerciales portant sur les produits alimentaires intéressant des États membres sans leur consentement exprès, ni à leur offrir des avis techniques sur l'opportunité d'établir une réglementation applicable à l'importation des produits alimentaires ou à la formulation d'une telle réglementation.
138. Les bureaux de pays du PAM se tiennent au courant et veillent au respect de toutes les réglementations nationales applicables à l'importation de produits alimentaires, y compris celles qui peuvent concerner les produits alimentaires génétiquement modifiés, et s'y conforment pleinement lors de la détermination de la composition des rations, lors de la passation des marchés, et lorsqu'ils sollicitent l'accord des gouvernements bénéficiaires pour l'importation de dons d'aide alimentaire fournis en nature ou achetés.
139. Le PAM n'utilise comme produits d'aide alimentaire que des produits reconnus propres à la consommation humaine, dans les pays donateurs comme dans les pays bénéficiaires. Le PAM continue d'accepter les dons de produits alimentaires génétiquement modifiés et se conforme à toute demande des donateurs ne souhaitant pas que leurs contributions en espèces soient utilisées pour l'achat de produits alimentaires génétiquement modifiés.

¹²⁴ [WFP/EB.3/2000/14](#)

¹²⁵ [WFP/EB.A/2003/5-B/Rev.1](#), compte tenu des débats antérieurs du Conseil d'administration sur le document [WFP/EB.3/2002/4-C](#).

De nouveaux partenariats pour répondre à de nouveaux besoins – élargissement de la base de donateurs du PAM

À la troisième session ordinaire de 2004, le Conseil a approuvé la stratégie visant à élargir la gamme de donateurs telle qu'énoncée dans le document "De nouveaux partenariats pour répondre à de nouveaux besoins – élargissement de la base de donateurs du PAM"¹²⁶, et il a demandé au Secrétariat de tenir compte des observations des membres du Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie ci-dessus. Le Conseil a demandé à recevoir périodiquement des renseignements complémentaires sur l'application de la présente décision. En outre, il a prié le Secrétariat de mettre à jour la "Synthèse des politiques générales du PAM" en incluant les changements suivants¹²⁷.

140. La définition des donateurs devrait être révisée comme suit:

- i) Donateur public: "contribuant au PAM qui est membre des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'une organisation intergouvernementale ou d'une autre organisation publique".
- ii) Donateur privé: "contribuant au PAM qui est soit une société à but lucratif, soit une association d'entreprises, une fondation, une organisation sociale, éducative ou de services, une organisation non gouvernementale ou un individu".

141. Les sections pertinentes de la Synthèse des politiques générales du PAM devraient être revues afin d'inclure le terme unique de "donateur".

142. Les critères appliqués par le PAM pour la coopération avec des donateurs privés devraient être tels qu'exposés à l'annexe II: Choix des donateurs privés du PAM à des fins de coopération.

143. Le Code de conduite qui est présenté à l'annexe III devrait être appliqué pour tous les types de coopération avec des donateurs privés.

Stratégie en matière de partenariat et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé

Le Conseil a examiné la "Stratégie du PAM en matière de partenariat et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé"¹²⁸ à sa première session ordinaire de 2008.

144. La stratégie en matière de partenariat et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé vise à garder et à élargir le réseau d'entreprises qui versent des dons au Programme, à étendre la recherche de soutiens extérieurs aux fondations, à cultiver les contacts avec les personnes fortunées et à élargir le rayon d'action aux petits donateurs individuels par l'intermédiaire du Web. Le PAM espère parvenir à mobiliser 200 millions de dollars auprès du secteur privé en 2017, dont au moins 50 millions de dollars de sources multilatérales. Les dépenses afférentes à la mobilisation de fonds auprès du secteur privé seront financées par une commission de gestion appliquée à tous les dons du secteur privé, outre les 7 pour cent des coûts d'appui indirects conformément au principe du recouvrement intégral des coûts.

¹²⁶ [WFP/EB.3/2004/4-C](#)

¹²⁷ [WFP/EB.3/2004/15](#)

¹²⁸ [WFP/EB.1/2008/5-B/1](#)

145. En examinant la "Stratégie du PAM en matière de partenariat et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé", le Conseil:

- a) a approuvé la stratégie tendant à élargir les partenariats et la mobilisation de fonds auprès du secteur privé;
- b) a approuvé également un mécanisme de financement visant à limiter l'utilisation du budget AAP pour couvrir le coût des partenariats et des activités de mobilisation de fonds auprès du secteur privé;
- c) a accepté le principe d'un modèle d'autofinancement initialement alimenté au moyen d'une série d'avances prélevées sur le Fonds général qui seraient remboursées conformément à l'échéancier figurant à l'annexe VI;
- d) a noté que les demandes d'avances du PAM pour les partenariats et les activités de mobilisation de fonds auprès du secteur privé seraient reflétées dans les plans biennaux de gestion et qu'il en serait rendu compte chaque année dans le Rapport annuel sur les résultats; et
- e) a décidé que le modèle d'autofinancement serait réexaminé dans le contexte de l'examen plus général du cadre de politiques financières du PAM de manière à l'aligner sur le nouveau Plan stratégique et le nouvel environnement de financement.

Préparer l'avenir dès aujourd'hui: stratégie du PAM en matière de gestion et de mise en valeur des ressources humaines (2008–2011)

À sa deuxième session ordinaire de 2008, le Conseil a pris note du document intitulé "Préparer l'avenir dès aujourd'hui: stratégie du PAM en matière de gestion et de mise en valeur des ressources humaines (2008–2011)"¹²⁹, et a demandé au Secrétariat de mettre en œuvre les mesures et initiatives qui y sont indiquées afin de contribuer à atteindre les Objectifs stratégiques du PAM et les objectifs fixés par les Nations Unies en termes de représentation géographique et de parité des sexes, aux fins du recrutement du personnel international du PAM en fonction du mérite, et également, en tenant compte des questions soulevées par le Conseil au cours des débats.

146. Il s'agit d'une stratégie de gestion et de valorisation des fonctionnaires du PAM pendant les quatre prochaines années. Elle s'inspire du Plan stratégique du PAM (2008-2011)¹³⁰ et des vues exprimées par le personnel.

147. Pour appuyer les Objectifs stratégiques, le personnel du PAM doit être réactif, compétent et ouvert aux partenariats: les objectifs et les activités brièvement exposés dans le document visent à apporter des améliorations dans ces trois domaines et à tirer parti des atouts offerts par un personnel diversifié. Parmi les résultats attendus figurent: i) la mise au point d'une procédure de réaffectation du personnel qui soit juste, efficace et conforme aux objectifs de carrière; ii) un programme de renforcement des compétences d'encadrement; et iii) un système transparent de suivi des résultats et de retour d'information, afin de guider les décisions en matière d'effectifs et de faciliter le perfectionnement du personnel.

¹²⁹ WFP/EB.2/2008/4-C

¹³⁰ WFP/EB.A/2008/5-A/1/Rev.1

Mobilisation de ressources dans un environnement en mutation

À sa première session ordinaire de 2010, le Conseil a pris note du document intitulé "Mobilisation de ressources dans un environnement en mutation"¹³¹.

148. Les efforts de mobilisation de ressources déployés par le PAM obéissent aux principes énoncés dans les documents suivants: "Une stratégie de mobilisation des ressources pour le Programme alimentaire mondial"¹³², "De nouveaux partenariats pour répondre à de nouveaux besoins – élargissement de la base de donateurs du PAM", "Le financement, clé de l'efficacité"¹³³ et "Stratégie du PAM en matière de partenariat et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé"¹³⁴. Cette révision de la stratégie a pour objet de dresser le bilan des progrès réalisés ces dernières années, d'en tirer les enseignements, de cerner les nouvelles opportunités et d'utiliser ces éléments pour guider et renforcer l'harmonisation et l'orientation des activités de mobilisation des ressources à l'échelle du PAM, dans un environnement en mutation. L'objectif de la "Mobilisation de ressources dans un environnement en mutation" est de dresser le bilan des progrès réalisés ces dernières années, d'en tirer les enseignements, de cerner les nouvelles opportunités et d'utiliser ces éléments pour guider et renforcer l'harmonisation et l'orientation des activités de mobilisation des ressources à l'échelle du PAM, dans un environnement en mutation.

¹³¹ [WFP/EB.1/2010/5-B/Rev.1](#)

¹³² [WFP/EB.3/2000/3-B](#)

¹³³ [WFP/EB.2/2005/5-B](#)

¹³⁴ [WFP/EB.1/2008/5-B/1](#)

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

AAP	budget administratif et d'appui aux programmes
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BCP	bilan commun de pays
CAD	coûts d'appui directs
CAI	coûts d'appui indirects
CII	Compte d'intervention immédiate
COD	coûts opérationnels directs
CPA	Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
IPSR	intervention prolongée de secours et de redressement
ONG	organisation non gouvernementale
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PMA	pays les moins avancés
PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SSP	schéma de stratégie de pays
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance